

**VIOLENCES POLICIÈRES**  
ENVERS LES MIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS  
EN TRANSIT EN BELGIQUE

---

**UNE ENQUÊTE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE**

OCTOBRE 2018

---



<b>Edito</b>	03
<b>Résumé</b>	04
<b>Introduction</b>	06
<b>Cadre théorique et légal</b>	08
<b>Méthodologie</b>	10
<b>Résultats de l'enquête</b>	11
Description de l'échantillon	11
Résultats globaux : classification selon la nature de la violence et les phases de l'action policière	12
Des actes de violences et du racket lors des arrestations, des contrôles d'identité et pendant le transport vers le commissariat	13
Des abus et des actes de tortures principalement lors de la fouille et de la prise d'empreintes	15
Des conditions d'incarcérations illégales qui portent atteinte à la dignité humaine	19
Confiscations d'effets personnels arbitraires et illégales lors de la libération	20
Confiscations illégales de médicaments, matériels et documents médicaux qui entravent/ limitent l'accès aux soins	22
FOCUS : les mineurs	23
Impact sur la santé / Des conséquences néfastes sur la santé de la forte présence des policiers et des arrestations récurrentes	26
<b>Recommandations</b>	27



## Edito

Dénoncer les violences – quelles que soient leurs natures - est une obligation morale. Mais nous avons un problème : que faisons-nous une fois que ces violences sont dénoncées ? quelle promesse pouvons-nous faire aux victimes de ces violences ? Seront-elles reconnues dans la violence qu'elles ont subies ? Obtiendront-elles réparation ? Pourront-elles se dire que les auteurs ne recommenceront plus ? A fortiori lorsque ces violences sont commises par des policiers.

En publiant ce rapport, Médecins du Monde veut apporter son aide dans la recherche de solutions. Nous voulons prévenir de futures violences, éliminer les risques de comportements violents, sanctionner les auteurs et réparer les dommages. Or, nous savons que dénoncer les violences policières est un acte lourd de signification. Nous n'avons droit à aucune légèreté lorsque nous questionnons le comportement du corps de l'Etat chargé précisément de la sécurité de tous. Nous ne voulons pas tirer sur la police. Ce n'est pas à une organisation médicale qu'il faut expliquer qu'on ne tire pas sur l'ambulance.

Nous créons un outil qui doit permettre à la police de régler un problème interne important. C'est la raison pour laquelle nous avons soigneusement préparé ce rapport. Il a été réalisé sur base d'une méthodologie scientifique. Les témoignages ont été récoltés en respectant scrupuleusement le protocole d'Istanbul. Sa préparation a été concertée avec les corps de l'Etat qui, demain, seront chargés de trouver des solutions : Myria pour les migrants, le Comité P pour la Police. Nous avons beaucoup échangé avec différents chefs de zones de police pour voir comment, au mieux, les doter d'un outil incontournable. Nous avons soigneusement formé les médecins et les enquêteurs. Avec ce rapport, notre objectif est de restaurer l'Etat de Droit et la dignité des victimes de violence. Dès lors, ce rapport est le début d'un travail. Nous nous engageons à l'accompagner.

Un élément ne figure toutefois pas au rapport : la responsabilité du Gouvernement. Les corps de police, locale et fédérale, ont été mis sous pression dans une chasse aux migrants coûteuse, inutile et blessante. Les propos tenus par le Ministre de l'Intérieur et son Secrétaire d'Etat à la migration ont disqualifié jusqu'à l'humanité même des migrants. Ce discours et cette pression ne sont pas sans impact sur le comportement de certains policiers. Les polices locales l'ont d'ailleurs signalé plusieurs fois à leur ministre de tutelle, sans succès. Nous partageons avec les corps de police le sentiment de n'être pas écoutés, voire d'être systématiquement discrédités. C'est la raison pour laquelle nous avons mis un soin tout particulier à crédibiliser ce rapport. Il est tellement facile de disqualifier son interlocuteur en balayant d'un revers de la main ce qu'il aurait dû dire avec plus de soin.

Pierre VERBEEREN  
directeur général

# Résumé

*Depuis longtemps, les équipes de Médecins du Monde reçoivent des personnes migrantes et réfugiées qui leur font part de violences (physiques et psychologiques) subies de la part des forces de l'ordre en Belgique. La volonté de ce document est de passer outre le caractère anecdotique de ces témoignages pour tendre vers un rapport structuré, détaillé et qualitatif de ces violences.*

*Durant les mois de mai, juin et juillet 2018, 440 personnes ont été interrogées sur leur expérience avec les forces de l'ordre au sein du Hub humanitaire. Sur ces 440 personnes, 25% ont déclaré avoir été victimes de violences policières en Belgique. 53% d'entre elles – soit 59 personnes – ont accepté de participer à une interview plus approfondie via un questionnaire semi-directif. Après examen, 51 de ces témoignages se sont avérés valides pour un total de 101 actes violents.*

## OBSERVATIONS ET DONNÉES CHIFFRÉES

**Près de 60% des répondants ont déclaré avoir été confrontés à des violences sur le terrain.** Les faits les plus récurrents concernent des coups portés avec les mains, les pieds et des matraques, souvent accompagnés de remarques dégradantes et d'insultes racistes. Plus de la moitié des répondants ont signalé que ces faits violents sont survenus alors qu'ils étaient déjà immobilisés. Deux d'entre eux ont déclaré avoir été mordus par des chiens policiers et quatre ont rapporté des faits de rackets et d'extorsion d'argent.

**La plus grande partie des violences recensées ont eu lieu à l'intérieur du commissariat, avant incarcération.** 66% des personnes ayant été arrêtées ont déclaré avoir été violentées à ce moment, spécifiquement durant la fouille à nu et la prise d'empreintes.

- **Les fouilles à nu arbitraires** sont illégales : un policier ne peut effectuer une telle fouille que s'il a de sérieux soupçons que la personne visée transporte des objets prohibés. Pourtant, **64% des personnes arrêtées ont été forcées à se déshabiller complètement, ce qui a été ressenti comme une expérience humiliante et dégradante par 72%, accompagnée de coups et insultes.** Sept personnes ont déclaré avoir été plaquées contre le mur pendant que des policiers leur enlevaient leurs vêtements et sous-vêtements. Quatre de ces personnes étaient des mineurs.
- Parmi les **13 personnes qui ont refusé de donner leurs empreintes, toutes ont été victimes de torture selon la définition du protocole d'Istanbul.** Les tactiques suivantes ont été identifiées : enfermement en sous-vêtements dans une « cellule-frigo », chantage, violences et comportements dégradants (crachats, gifles, etc.).

**Cette enquête a mis en évidence les violences subies lors de l'incarcération, en cellule : violence physique et actes dégradants et comportements humiliants.** 41% des répondants ayant été arrêtés ont déclaré ne pas avoir reçu de nourriture ou d'eau pendant plus de 15h. **13% ont également déclaré** ne pas avoir été autorisés à utiliser des toilettes, tandis qu'une personne a même expliqué avoir dû faire ses besoins dans un seau pendant 48h. D'autres actes dégradants ont été recensés : privation de sommeil, enfermements nu ou en sous-vêtements, cellules refroidies à l'extrême, etc.

**Enfin, cette enquête a mis en lumière plusieurs actes de confiscation de biens lors de la libération.** 41% des répondants ayant été arrêtés ont déclaré ne pas avoir récupéré les possessions dont ils avaient été privés lors de leur incarcération. Il s'agit principalement de téléphones portables, de titres de transport et d'argent.

## FOCUS : LE CAS DES MINEURS

27% des personnes interrogées étaient des mineurs au moment de l'enquête. Tous ont été confrontés à des violences policières. **Les témoignages montrent que ces mineurs d'âge ont tous été traités de la même manière que les adultes par les policiers.**

- Sept des 14 mineurs ont été battus ou mordus par des chiens lors de leur arrestation ;
- Quatre ont fait état d'actes violents et/ou humiliants pendant la fouille à nu. Deux d'entre eux ont vu leurs sous-vêtements retirés de force.

→ **Quatre mineurs** ont déclaré avoir été victimes de violences (coups avec les mains, les pieds et des matraques) dans le but de leur faire donner leurs empreintes digitales. L'un d'eux a été placé dans une « cellule-frigo » uniquement vêtu de sous-vêtements.

→ **Sept des 14 mineurs se sont vu refuser de la nourriture** pendant leur enfermement. Pour trois d'entre eux, l'utilisation de toilettes a été refusée et deux ont été empêchés de dormir.



## 101 ÉVÉNEMENTS VIOLENTS ONT ÉTÉ SUBIS PAR CES 51 PERSONNES

40 actes de violence physique subis par 33 personnes

61 actes de violence psychologique subis par 39 personnes

## 1/3 DES ACTES VIOLENTS ONT ÉTÉ SUBIS PAR DES PERSONNES MINEURES

### LES ACTES DE VIOLENCES DÉCLARÉS ONT EU LIEU :

**58%** sur le terrain (avant ou lors de l'arrestation)

**66%** au commissariat, avant l'incarcération

**37%** pendant l'incarcération

**31%** lors de la libération

### LES TYPES DE VIOLENCES

**31%** ont reçu des coups sur le terrain alors qu'ils étaient déjà immobiles

**64%** a subi une fouille au corps nue forcée  
→ 1 sur 3, a subi de la violence physique et de l'humiliation

**41%** ont été privé de nourriture pendant l'emprisonnement

# Introduction

*Depuis 2015, le parc Maximilien à Bruxelles, proche de l'Office des Étrangers, est devenu un lieu de « répit » pour de nombreux « migrants » de passage en Belgique. Ces hommes, ces femmes et ces enfants qui tentent de rejoindre la Grande-Bretagne en quête d'une vie meilleure, se retrouvent pour la plupart en situation très précaire, voir périlleuse. Les différentes étapes du processus migratoire les exposent à de nombreux risques : recours aux passeurs, traversée de la Méditerranée, déplacements éreintants, etc. Les difficultés liées au voyage et aux conditions de déplacements affectent profondément leur santé physique et mentale. Ces traumatismes à répétition augmentent la vulnérabilité des migrants qui vivent dans la peur constante d'être maltraités ou repérés.*

**Par manque de ressources et de protection juridique, les migrants en transit représentent une population particulièrement vulnérable** et à risque d'être victime de violations des droits humains. La situation des femmes et des enfants migrants est particulièrement préoccupante puisque ceux-ci sont encore plus exposés aux violences sexuelles et à la traite des êtres humains. Malgré l'engagement important des citoyens et des ONG, ces vulnérabilités persistent lorsque les personnes sont obligées de vivre dans la clandestinité. Pour Médecins du Monde, des efforts plus importants doivent être faits par les autorités pour protéger ces populations vulnérables.

**Face à l'absence de structures d'accueil, et pour tenter d'apporter une réponse plus humaine aux conditions de vie précaires qu'impliquent la vie dans ce parc, Médecins du Monde y est actif depuis 2015** avec un dispositif de soins infirmiers. En Septembre 2017, sept associations, dont Médecins du Monde, ont joint leurs forces au sein d'un Hub humanitaire situé dans la gare du Nord. Ce Hub propose des services transdisciplinaires qui répondent aux besoins des migrants : consultations médicales, soutien psychologique, conseils socio-juridiques, aide à la reconstitution des liens familiaux et distribution de vêtements. Le Hub est un projet humanitaire qui n'offre cependant qu'une solution partielle et temporaire face à une politique de dissuasion et de répression du gouvernement fédéral.

Depuis le début de ses activités, le Hub a accueilli en moyenne 200 personnes par jour. Médecin du Monde y est en charge des soins de santé : consultations médicales, suivis de grossesses, dépistage des maladies transmissibles, vaccinations, médicaments. Elle se charge également de l'ouverture du droit à l'aide médicale urgente et des référencement vers les services de santé spécialisés lorsque cela est nécessaire. Médecins du Monde est aussi active dans d'autres villes de Belgique, comme à Ostende et Zeebruges, où de nombreuses personnes migrantes sont reçues en consultation.



Au sein des consultations médicales, la violence et les conditions de vie précaires constituent l'essentiel des plaintes médicales : traumatismes ostéo-articulaires, ecchymoses, plaies ouvertes, troubles liés au stress, insomnies, infections des voies respiratoires, etc. Depuis l'été dernier, les équipes de Médecins du Monde rapportent régulièrement des témoignages relatant des faits de violence et d'intimidation de la part de la police à l'encontre des migrants.

Des opérations de police sont en effet régulièrement menées afin de déloger les migrants se trouvant aux alentours de la gare du Nord et dans le parc Maximilien. Depuis la fin du mois d'avril 2018, la présence policière ainsi que les arrestations au parc Maximilien et à la gare du Nord ont fortement augmenté. Les personnes sans papiers sont de plus en plus souvent chassées de ces lieux sans qu'aucune assistance ne leur soit proposée. Ainsi, entre avril et mai, la fréquentation quotidienne du Hub humanitaire a chuté en moyenne de 35%. Et celle-ci a chuté jusqu'à 60% lors d'une semaine fortement marquée par les opérations policières. Or le Hub humanitaire est un lieu charnière pour les personnes migrantes qui transitent par la Belgique.

Par ailleurs, les actes de violences qui nous ont été rapportés ont eu lieu dans différentes régions de la Belgique et ne constituent pas des cas isolés. **La violence observée à l'encontre des migrants s'inscrit dans un contexte où le discours dominant actuel conduit à une stigmatisation, à une déshumanisation et à une criminalisation croissante des personnes migrantes. Les termes 'illégaux' ou 'criminels' sont régulièrement utilisés pour parler des étrangers sans papier.** Les responsables politiques, à l'instar du secrétaire d'état à l'asile et à la migration, sont régulièrement au cœur de polémiques à propos de leurs discours sur l'immigration (1). Début de l'année 2018, « l'affaire des Soudanais » (2) et « l'affaire Mawda » (3) cristallisent davantage les tensions autour du débat sur la prise en charge des personnes migrantes en Belgique.

En décembre 2017 et janvier 2018, deux communiqués de presse ont été rédigés par Médecins du Monde afin d'alerter le gouvernement et le grand public de la problématique des violences policières à l'encontre des migrants, mais aucune prise de position claire de la part du gouvernement n'a été prise.

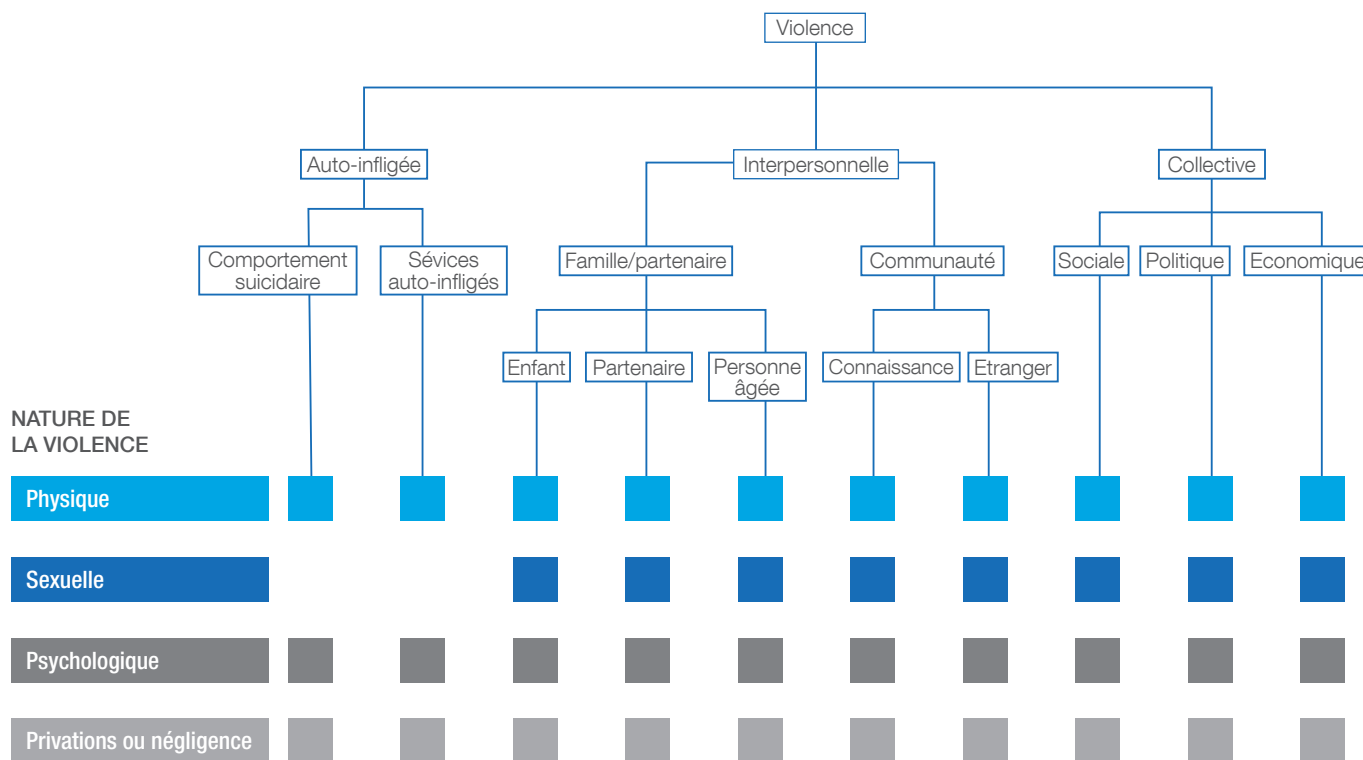
Suite à cela, Médecins du Monde a décidé d'aller plus loin et de poursuivre cette récolte de témoignages au Hub humanitaire entre mai et juillet 2018. **Ce rapport a pour objectif d'analyser la réalité de l'action policière envers les personnes migrantes en Belgique et d'évaluer l'ampleur des problèmes de violences policières qu'elles subissent.** L'analyse des faits de violences rapportés par les migrants s'est faite au regard des principes du protocole d'Istanbul, qui constitue une grille d'analyse objectivable et internationalement reconnue en matière de torture et de violence. **A travers ce rapport, Médecins du Monde souhaite attirer l'attention sur la réalité des violences policières faites aux migrants et obtenir une réaction et une remise en cause générale des politiques migratoires.**

# Cadre théorique et légal

## TYOLOGIE DE LA VIOLENCE SELON L'OMS

Dans son *Rapport mondial sur la violence et la santé*, réalisé en 2002, l'OMS définit la violence comme : « La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou une carence ».

Dans ce rapport l'OMS propose la typologie des violences suivantes :



Selon cette typologie, les violences que cette enquête met en lumière se situent dans la catégorie Violences collectives, de type politique et de nature physique et psychologique.

La violence collective est définie comme : « L'utilisation instrumentale de la violence par des personnes qui s'identifient comme membres d'un groupe, que ce groupe soit temporaire ou qu'il ait une identité plus permanente, contre un autre groupe de personnes, afin d'atteindre des objectifs politiques, économiques ou sociaux. »

Dans le cas présent, certains policiers, usent de violence envers les migrants en transit. Il est évident que les policiers ont une position dominante par rapport aux personnes migrantes. Elles sont un groupe très vulnérable, presque invisible. Leurs moyens de lutte et de résistance face aux violences policières sont dérisoires, voire quasi inexistantes puisqu'ils courent le risque de se faire arrêter par la même police dont ils tentent de dénoncer les actes.





## LE PROTOCOLE D'ISTANBUL

Le protocole d'Istanbul définit la torture comme :

« **Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle [...] des renseignements ou des aveux, de la punir [...], de l'intimider ou de faire pression sur elle [...] ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.** »

### CADRE LÉGAL

- Selon la Cour européenne des droits de l'homme, “ *Lorsqu'un individu se trouve (...) confronté à des agents des forces de l'ordre, l'utilisation à son égard de la force physique alors qu'elle n'est pas rendue nécessaire par son comportement porte atteinte à la dignité humaine et constitue, en principe, une violation du droit garanti par l'article 3.* ” (arrêt Bouyid c. Belgique, 28 septembre 2015, § 88).
- Art. 3 CEDH (Cour européenne des droits de l'homme)  
“ *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* ”
- Code Pénal, art. 417ter  
L'article 417ter du Code pénal punit de 15 à 20 ans de réclusion les policiers coupables de torture dans l'exercice de leurs fonctions.
- Article 37 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 :  
“ *Dans l'exercice de ses missions de police administrative ou judiciaire tout fonctionnaire de police peut, en tenant compte des risques que cela comporte, recourir à la force pour poursuivre un objectif légitime qui ne peut être atteint autrement.*  
  
*Tout recours à la force doit être raisonnable et proportionné à l'objectif poursuivi.*  
  
*Tout usage de la force est précédé d'un avertissement, à moins que cela ne rende cet usage inopérant.* ”
- Aucun texte de loi n'autorise la violence psychologique, la pression psychologique / La pression psychologique et physique, c'est-à-dire que la torture est interdite par la loi.
- Un policier doit contribuer en tout temps et en toute circonstances à la protection des citoyens et à l'assistance que ces derniers sont en droit d'attendre, ce qui implique qu'un agent de police témoin d'un acte illégal de la part d'un de ses collègues à l'obligation de protéger la victime (Loi organisant du 7 décembre 1998 un service de police intégré, art. 23) et de dénoncer le coupable (Code d'instruction criminelle, art. 29 ; Loi du 18 Juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignement et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace, art. 26 ; Code de déontologie des services de police, art 13).
- Un policier risque jusqu'à deux ans de prison et une amende en cas de traitement dégradant ou de harcèlement et cette peine est doublée si la situation de vulnérabilité de la personne envers qui le traitement dégradant est commis est apparente ou connu de l'auteur des faits. (CP 417 quinquies et CP 442 bis)

# Méthodologie

## PUBLIC CIBLE

L'enquête s'est déroulée auprès des bénéficiaires du Hub Humanitaire de la gare du Nord où transite une grande majorité de « migrants en transit ». **Entre Mai et Juillet 2018, deux enquêteurs de Médecins du Monde ont interrogé 440 personnes durant 29 demi-journées, afin de savoir s'ils considéraient avoir subi des violences de la part des policiers belges.** 200 personnes ont été interrogées dans la salle d'attente du Hub et 220 lors de consultations médicales pour des douleurs d'origine traumatologique.

Les équipes médicales et non médicales du Hub ont été sensibilisées à la détection de symptômes de violences au sein des consultations. Lorsqu'un bénéficiaire expliquait avoir été victime de violence policière, **l'objectif de l'enquête ainsi que la démarche de récolte de témoignage anonyme lui étaient expliqués. Un entretien individuel, accompagné d'un éventuel interprète (arabe, amharique, tigréen) était ensuite proposé à la personne.** Les entretiens ont à chaque fois été menés par un des deux enquêteurs de Médecins du Monde, dans un espace assurant la confidentialité. Aucun avantage n'a été offert aux personnes qui ont accepté de témoigner.

## TYPE D'ÉTUDE ET OUTILS DE COLLECTE DES DONNÉES

Il s'agit d'une étude mixte (quali-quant) basée sur un questionnaire composé à la fois de questions ouvertes et fermées. L'intérêt étant de pouvoir laisser parler librement la personne tout en posant les mêmes questions à tous les enquêtés afin de pouvoir détecter d'éventuelles tendances en terme d'actes de violences. Grâce au questionnaire semi-ouvert, l'interviewé peut ainsi exprimer son ressenti tout en se situant dans un cadre.

## UNE CLASSIFICATION FONDÉE SUR LA NATURE DE LA VIOLENCE ET LES PHASES DE L'ACTION POLICIÈRE

Les actes violents que nous avons comptabilisés sont des comportements illégaux qui violent l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme. Ces violences ont toutes un impact non négligeable sur la santé physique et/ou psychologique des personnes migrantes.

Dans le cadre de cette étude, les actes de violences ou événements violents ont été classés en deux catégories selon leur nature : la violence physique et la violence psychologique.

**Les actes de violence physique** sont les coups (de poings, de pieds, de matraques, etc) portés par les policiers, les actes tels que tordre un doigt ou appuyer sur des points sensibles du corps ainsi que les morsures perpétrées par les chiens policiers.

**Les actes de violence psychologique évoqués dans ce rapport sont :**

- les actes de racket d'argent sur le terrain (sans violence physique)
- les mises à nu forcées lors des fouilles ou lorsque ces fouilles ont été vécues comme humiliantes
- le chantage et le maintien des doigts de la personne pour obtenir les empreintes digitales
- les incarcérations des personnes dans une cellule où la température est maintenue très basse grâce à la climatisation pour les obliger à donner leurs empreintes digitales
- les privations lors de l'incarcération au commissariat : de nourriture, d'eau, de sommeil et de sanitaire
- les confiscations d'objets personnels (GSM, billet de train, documents, argent, bijoux...) et de médicaments sur le terrain ou lors de la libération

Les actes de violences qui nous ont été rapportés sont très souvent accompagnés d'intimidations et/ou de menaces et/ou d'insultes. Ces dernières n'ont pas été comptabilisées comme des événements violents à part entière. Nous n'avons pas non plus comptabilisé comme actes violents les douleurs dues à des menottes trop serrées ou les personnes ayant mentionné avoir eu très froid dans leurs cellules.

**Sur recommandation du Comité P, et pour mieux comprendre dans quel contexte ont lieu ces violences et le mode opératoire de certains policiers, nous avons catégorisé les opérations policières en 5 phases :**

<b>Phase 1</b>	Opération policière, contrôle et arrestation sur le terrain
<b>Phase 2</b>	Transport vers le commissariat
<b>Phase 3</b>	Dans le commissariat avant la période d'incarcération
<b>Phase 4</b>	Dans le commissariat pendant la période d'incarcération
<b>Phase 5</b>	Au moment de la libération



Ce découpage en différentes phases nous a permis d'identifier plusieurs actes de violence ou événements violents par témoignage. Les violences sont différentes selon les phases et sont perpétrées par différents policiers. Ainsi, nous avons récolté **51** témoignages pour un total de **101** événements violents.

**13** des entretiens réalisés avec les enquêtés ont été complétés par des constats médico-légaux de coups et blessures réalisés par nos médecins présents dans le Hub humanitaire. Ces constats ont pu être réalisés uniquement lorsque les bénéficiaires avaient été victimes de violences physiques et présentaient des lésions encore visibles. Nos médecins ont établi ces constats sur base du protocole d'Istanbul.

## LIMITES

Les résultats de cette enquête n'ont aucune prétention de représentativité de ce que subit l'ensemble de la popu-

lation trans migrante en Belgique pour laquelle il n'existe aucune étude démographique.

Les femmes sont sous représentées au Hub humanitaire et dans notre enquête. Elles représentent 5% des patients vus en consultation en janvier et 12% en juillet. Cette augmentation est due au fait de la mise en place d'une permanence 'sage-femme'. Nous n'avons pu en interroger que 4 et aucune n'a déclaré avoir subi des violences policières.

Il est important de noter que **47% de personnes interrogées déclarant avoir été victime de violences policières ont refusé de témoigner**. Parmi les raisons évoquées figurent la peur des représailles de la police, le fait d'avoir d'autres priorités ou de ne pas comprendre l'utilité de ce type d'enquête.

Bien que les résultats de cette étude ne peuvent être inférés à l'ensemble de la population migrante, ils sont néanmoins indicateurs d'une réalité et démontrent l'existence réelle de violences policières à l'encontre des migrants en transit.

# Résultats de l'enquête

## DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON

Sur les 440 personnes, 25% ont déclaré avoir été victimes de violences policières en Belgique soit 110. Néanmoins 47% d'entre elles ont refusé de témoigner. Nous avons récolté 59 témoignages mais nous avons dû en invalider 8 qui n'étaient pas des violences policières. Ainsi les résultats de cette enquête proviennent de 51 témoignages d'abus et de violences policières.

### Échantillon (N=51)

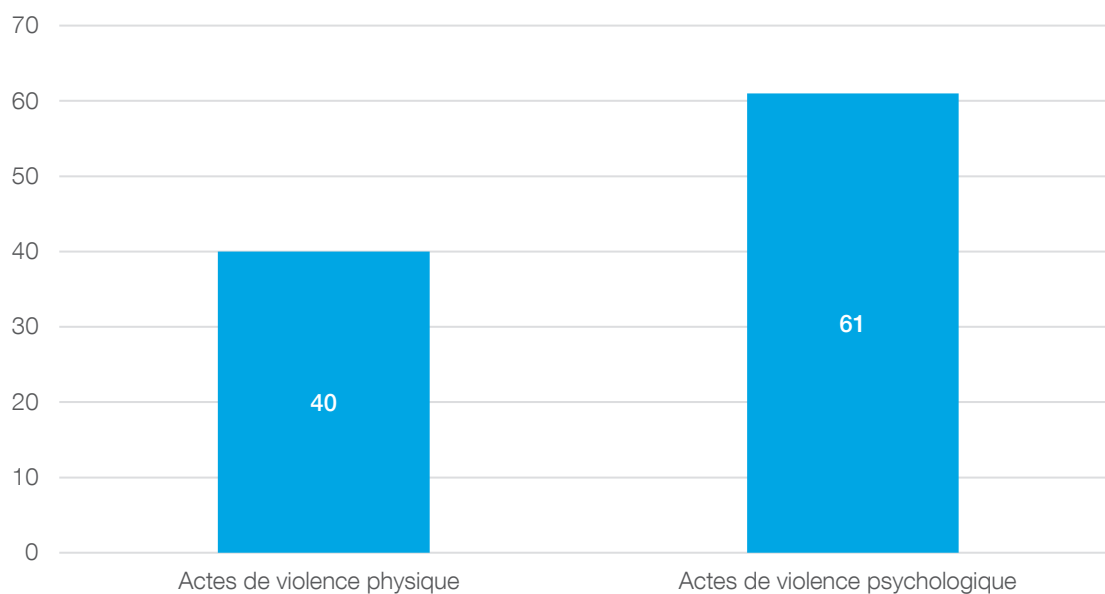
SEXE	hommes	51	100%
	femmes	0	0%
AGE	entre 11 et 17 ans	14	27,5%
	> 18 ans	31	60,8%
	âge inconnu	6	11,7%
	<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>100%</b>
NATIONALITÉ	Soudan	7	13,7%
	Ethiopie	9	17,6%
	Erythrée	8	15,7%
	Libye	3	5,8%
	Egypte	4	7,8%
	Maroc	3	5,8%
	Afghanistan	1	1,9%
	Syrie	1	1,9%
	Nationalité inconnue	15	29,4%
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>100%</b>	

## RÉSULTATS GLOBAUX : CLASSIFICATION SELON LA NATURE DE LA VIOLENCE ET LES PHASES DE L'ACTION POLICIÈRE

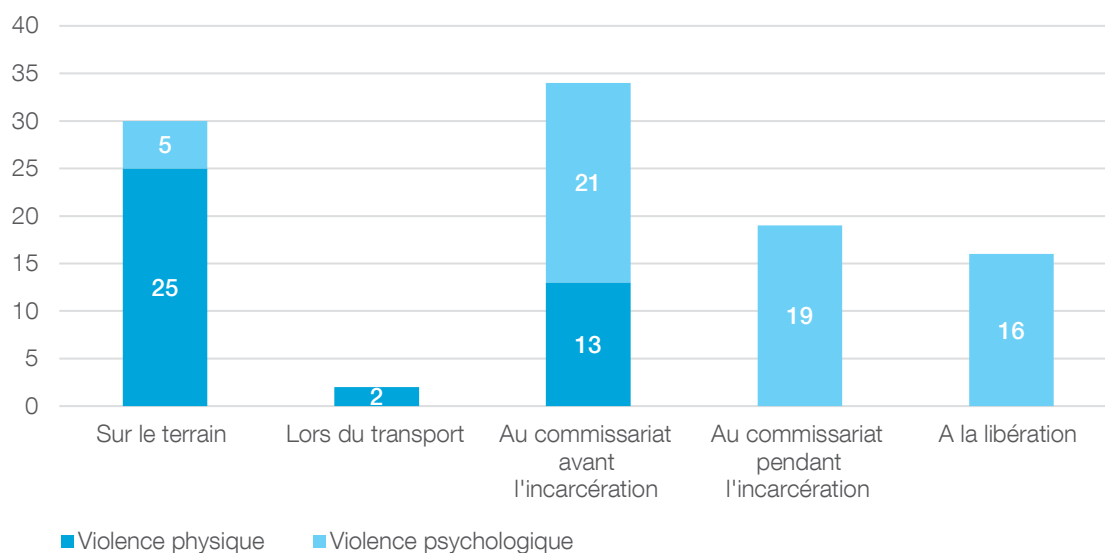
Sur l'ensemble des 101 événements violents subis par 51 personnes, nous avons identifié :

- 40 actes de violence physique subis par 33 personnes
- 61 actes de violence psychologique subis par 39 personnes

Classification des actes de violence selon leur nature (n=101)



Classification des actes de violence selon leur nature et selon les phases d'opérations policières (n=101)



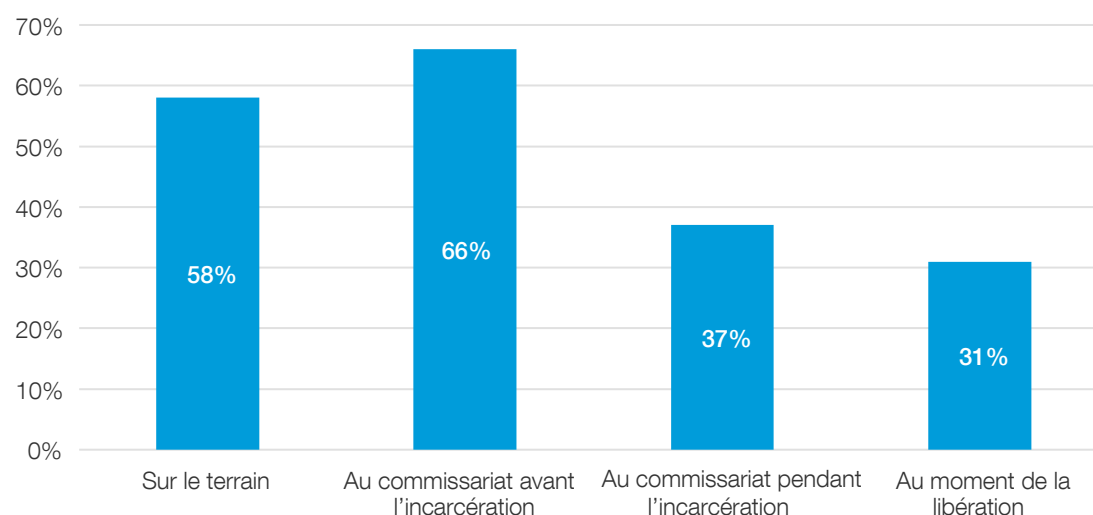
Sur les 101 évènements violents qui nous ont été rapportés, 30 se sont déroulés sur le terrain lors de contrôles ou arrestations, dont 25 violences physiques et 5 violences psychologiques (principalement des actes de racket). 2 se sont déroulés durant le transport vers le commissariat.

53 évènements sont survenus dans les commissariats : 34 avant l'incarcération, principalement des violences physiques et de la pression psychologique lors des fouilles à nu ou des relevés d'empreintes. 19 évènements sont survenus pendant

l'incarcération et correspondent à des privations et des conditions d'incarcération inhumaines et dégradantes (privation d'eau, de nourriture, de sanitaire, de sommeil, stress sensoriel au froid...).

Les 16 violences psychologiques lors de la phase « libération » correspondent à la saisie d'effets personnels (GSM, argent, billet de train etc...) qui ne sont pas rendus lorsque les personnes quittent le commissariat.

### Proportion des personnes qui ont subi des violences par phases d'opérations policières (N=51)



Sur les 51 personnes interrogées, 58% ont subi des violences sur le terrain, 66% ont subi des violences dans les commissariats avant l'incarcération, 37% pendant l'incarcération et 31% n'ont pas récupéré leurs effets personnels lorsqu'ils ont été libérés.

## DES ACTES DE VIOLENCES ET DU RACKET LORS DES ARRESTATIONS, DES CONTRÔLES D'IDENTITÉ ET PENDANT LE TRANSPORT VERS LE COMMISSARIAT

Dès lors que les policiers font usage d'une violence qui sort du cadre imposé par la loi (voir cadre légal), ils sont, en principe, coupables de torture ou de traitement inhumain ou dégradant (en fonction de la gravité de leur violence) et deviennent donc délinquants et condamnables.

30 personnes déclarent avoir subi de la violence sur le terrain. 25 ont déclaré avoir été frappées et 16 d'entre elles ont spon-

tanément déclaré avoir subi ces violences alors qu'elles étaient déjà immobilisées ou qu'elles n'opposaient aucune résistance. **Les témoins parlent principalement de coups de poings, de pieds et de matraques, souvent accompagnés d'insultes racistes, de menaces et d'intimidation.** De plus 2 personnes, à deux moments distincts, ont déclaré s'être fait mordre par le chien d'un policier. Les plaies ont été constatées par un médecin du Hub.

## Ils témoignent...

### Témoignage de violence lors du transport

« J'étais à Zeebrugge, dans un parc près de l'église. Des policiers à cheval sont arrivés. Un des policiers était très agressif et a menacé de me tuer si je tentais de faire quelque chose. J'ai répondu que je n'avais pas peur de mourir. Il a mis la main sur son arme et il m'a dit "frappe moi et on verra ce qu'il va se passer". Je n'ai pas réagi et il m'a attaché avec des colsons très serrés. Après il m'a emmené dans la camionnette et m'a dit que de toute façon je ne méritais même pas une balle et là il m'a frappé. Ils étaient plusieurs, ils m'ont donné des coups de poing au visage, au niveau de la mâchoire. Après ils m'ont forcé à garder ma tête baissée entre mes jambes, avec ses mains attachées dans le dos, pendant tout le trajet jusqu'au commissariat. » Libyen de 29 ans

### Extraits de témoignages illustrant la violence employée par les policiers lors d'une arrestation :

« J'ai voulu m'enfuir, ils m'ont rattrapé, ils m'ont mis à terre, je n'essayais même pas de me débattre et ils m'ont frappé dans les côtes et dans le dos avec la matraque mais aussi avec leurs genoux à plusieurs reprises. J'ai très mal sur le côté, je ne peux plus lever mon bras et ça me fait mal quand je respire... »  
Un jeune homme Marocain (âge inconnu)

« On marchait depuis le parc Botanique vers le centre-ville. On a croisé des policiers qui ont été tout de suite très agressifs. Ils se sont énervés et ils m'ont frappé avec les mains, les pieds, la matraque dans la rue puis dans la camionnette. Ça été très rapide, c'était très violent, ils me frappaient partout, je ne comprenais pas ce qui m'arrivait. J'ai perdu connaissance et je me suis réveillé dans une cellule en sous-vêtements avec la climatisation à fond, il faisait très froid. J'avais des blessures partout, ça me faisait mal partout dans le corps. Je n'oublierai jamais ce jour. »  
Homme de 20 ans (nationalité inconnue)

« On était 12 dans un camion. Les policiers, qui étaient une dizaine, sont arrivés et ils ont commencé à nous frapper pour nous faire sortir. Le policier qui me frappait s'est encore plus énervé car il n'arrivait pas à ouvrir sa matraque. Il m'a frappé au moins 7 fois avec le bout de sa matraque et il m'a mis un coup de pied dans la cuisse »

Egyptien de 25 ans. Un de nos médecins a constaté de nombreux hématomes au niveaux des côtes et du quadriceps.

Un jeune Soudanais de 20 ans a témoigné s'être fait violenter par des agents de Sécourail en présence de la police, dans la gare du Midi, alors qu'il déclare n'avoir opposé aucune résistance à son arrestation : « Ils m'ont arrêté à la gare du Midi, ils m'ont emmené dans une petite salle, ils m'ont fouillé, il y avait 2 policiers avec eux. Au lieu de me demander d'écartier les jambes

*Après il m'a emmené dans la camionnette et m'a dit que de toute façon je ne méritais même pas une balle et là il m'a frappé. Ils étaient plusieurs, ils m'ont donné des coups de poing au visage, au niveau de la mâchoire*

ils m'ont mis des violents coups dans les jambes. Je leur ai dit que je pouvais écartier les jambes moi-même s'ils me le demandaient. Ensuite les deux policiers me tenaient un bras chacun et m'ont tordu un doigt de chaque main. Ça m'a fait très mal. Un des policiers est allé plus loin que l'autre, il m'a retourné le doigt petit à petit, très lentement, la douleur était horrible. Je criais et je suppliais d'arrêter mais il n'a pas arrêté... Je ne comprends pas pourquoi ils m'ont fait ça, je n'ai rien fait et je ne me débattais pas ». Un de nos médecins a constaté une luxation de la phalange.

Un jeune homme Marocain témoigne avoir reçu du gaz lacrymogène à moins de cinq centimètres de ses yeux alors qu'il était déjà immobilisé. Une fois au commissariat, ses yeux ont gonflé et les policiers ont dû l'emmener à l'hôpital : « J'étais à la gare du Nord, je dormais dans la rue, je cherche à dormir ici et là. Un soir je rencontre un ami à moi que j'ai rencontré à Paris. Il est parti pour chercher à manger, et moi je l'attendais. En le voyant revenir j'ai vu trois personnes en civil qui le suivait. Tout d'un coup et sans raison, ils l'ont rattrapé et l'ont frappé. Je suis venu pour le défendre et un des trois m'a frappé, il m'a mis à terre en continuant à me frapper. Puis ils m'ont immobilisé, l'un d'eux m'appuyait sur le cou, l'autre avait un pied sur chacun des miens. Ce n'est que là qu'ils ont dit que c'était la police, je n'avais pas encore compris, j'avais très peur. J'ai commencé à crier et à les insulter en arabe, un des policiers a compris et ils m'ont mis la lacrymogène dans les yeux à 5 centimètres. [...] Mon œil enflait de plus en plus à cause du gaz lacrymogène. Au bout d'un moment certains policiers ont commencé à s'inquiéter et ils m'ont envoyé à l'hôpital pour vérifier que tout allait bien. »  
Marocain de 23 ans

*Il m'a frappé au moins 7 fois avec le bout de sa matraque et il m'a mis un coup de pied dans la cuisse*

**Lors de nos entretiens, sur les 39 personnes qui se sont fait arrêter, 14 personnes ou 36% ont fait état spontanément de menottes trop serrées et dans seulement 1 cas les policiers ont accepté de les desserrer.** Un de nos patients, un homme de 27 ans de nationalité inconnue, présente une hypo-sensibilité au niveau de son pouce droit liée à des menottes trop serrées dans la durée. Malgré qu'il se soit plaint de douleurs auprès des policiers qui l'ont arrêté, ceux-ci n'ont jamais desserré ses menottes.

4 personnes ont témoigné avoir été victimes de racket par des policiers qui leur ont pris leur argent en les menaçant. L'une de ces personnes est un mineur Égyptien.

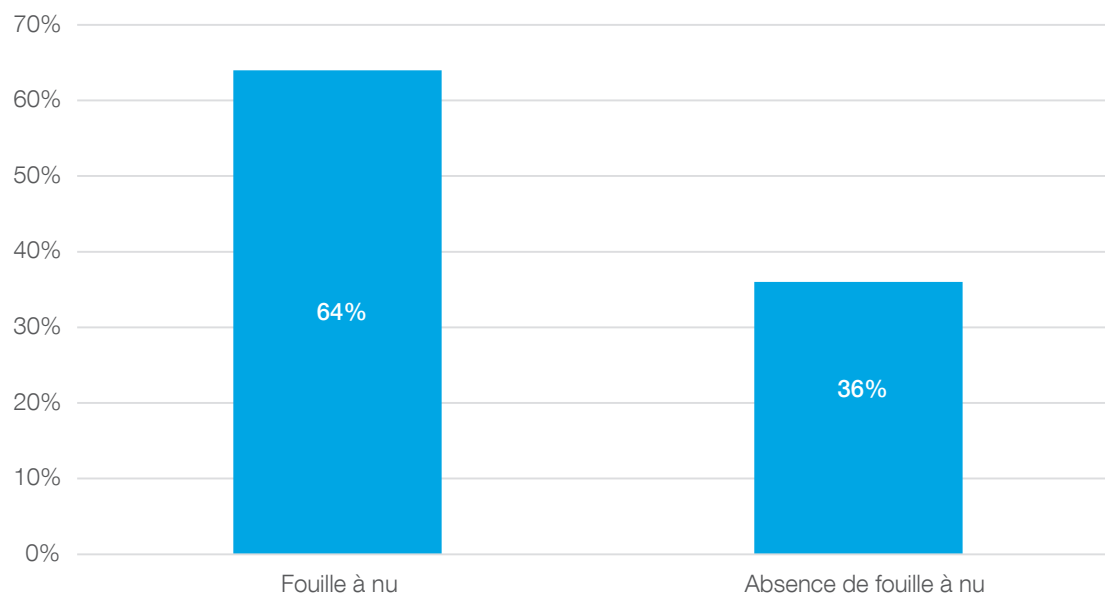
« Une nuit, vers 2-3h du matin, on se cachait dans une forêt en attendant de pouvoir trouver des camions sur un parking tout près, quand 2 voitures de police, avec 6 policiers dont 1 femme sont arrivés. Mes 2 amis se sont enfuis. Les policiers ont fouillé mon sac, ils ont notamment trouvé mon argent (environ 700€). Ils m'ont fait monter dans une des voitures, les policiers ont roulé pendant environ 1h30. Mais ils ne m'ont pas emmené dans un commissariat. Quand ils sont arrivés en plein milieu d'une forêt (en pleine nuit), ils m'ont alors fait descendre de la voiture. Les policiers ont sorti leurs armes et ils m'ont dit « Dégage ! ». Ils ont gardé toutes mes affaires alors j'ai demandé qu'on me les rende. Un des policiers a alors pointé son arme sur mon front et a dit (en anglais) « Cours vite ou on te tue ». Je me suis alors enfui et il m'a fallu 5h pour retrouver un village avec une gare. » Soudanais 23 ans

*Un des policiers est allé plus loin que l'autre, il m'a retourné le doigt petit à petit, très lentement, la douleur était horrible. Je criais et je suppliais d'arrêter mais il n'a pas arrêté...*

## DES ABUS ET DES ACTES DE TORTURES PRINCIPALEMENT LORS DE LA FOUILLE ET DE LA PRISE D'EMPREINTES

### DES FOUILLES À NU HUMILIANTES ET ILLÉGALES

Proportion de personnes arrêtées déclarant avoir subi une fouille à nu (n=39)



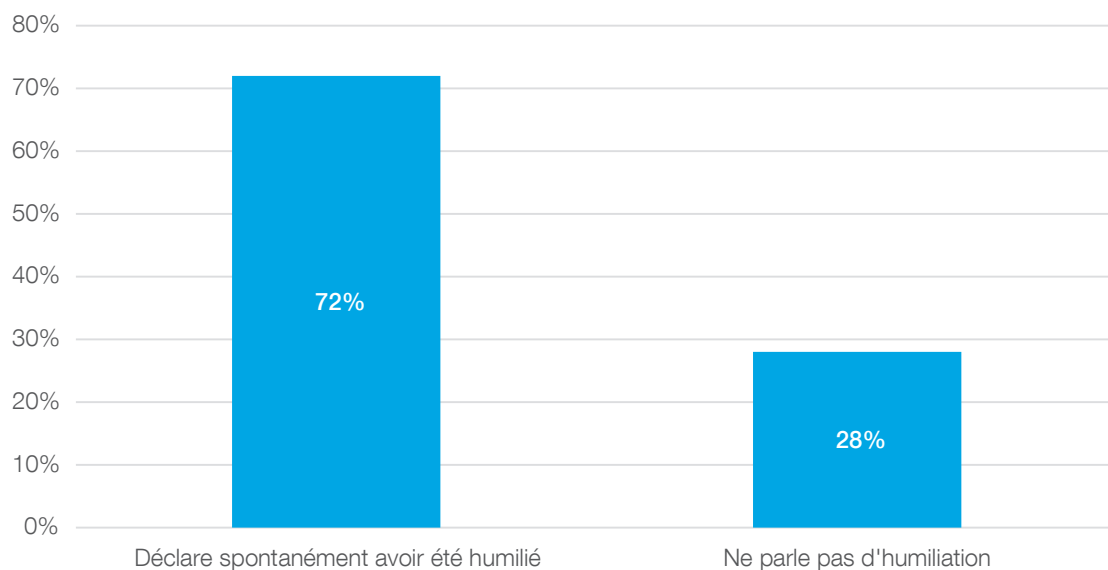
Avant l'incarcération en cellule, les policiers peuvent effectuer une fouille à corps avec mise à nu pour « s'assurer que la personne n'est pas en possession d'objets ou de substances dangereux pour elle-même ou pour autrui » (Loi LFP 28). Lors de cette fouille, la personne doit se déshabiller entièrement, tourner sur elle-même, se pencher en avant et fléchir plusieurs

fois les genoux. **Cependant, la fouille à nu systématique est illégale. Un policier ne peut pas effectuer une telle fouille pour voir si, à tout hasard, la personne n'a rien d'interdit sur elle sans avoir d'indices sérieux et de fortes présomptions.**

Pourtant, sur les 39 personnes qui ont été arrêtées, 25 témoignent avoir été contraintes d'être mises à nu avant d'être incarcérées. Plusieurs personnes ont déclaré avoir été fouillées à nu à chaque fois qu'elles ont été arrêtées. **Cette pratique est connue et condamnée par le comité P<sup>1</sup> mais semble perdurer au sein de certains commissariats. Dans cette note, le comité P précise à nouveau que si cette pratique se justifie parfois, « en aucun cas elle ne peut être systématique ».** Certains policiers abusent donc de leur droit à la mise à nu pour humilier et rabaisser les personnes qu'ils arrêtent.

**De plus, la finalité de cet exercice est très rarement comprise par les personnes interrogées.** Un grand nombre d'enquêtés pensaient que l'objectif était seulement de les humilier et les rabaisser. Selon leurs témoignages, la procédure ne leur avait pas été expliquée ou alors dans une langue qu'ils ne pouvaient pas comprendre.

Proportion de personnes fouillées à nu déclarant spontanément avoir été humiliées (n=25)



Sur 25 personnes qui ont subi une fouille à nu, 72% ou 18 personnes ont déclaré spontanément avoir été humiliées. Le critère retenu est l'auto-évaluation subjective de la personne. Ce sont les personnes qui ont spontanément parlé d'humiliation lorsqu'elles ont abordé la fouille à nu lors de leur témoignage.

**7 personnes ont mentionné avoir subi une mise à nu de force par les policiers : 2 d'entre elles se sont fait frapper au visage car elles refusaient d'enlever leur caleçon et 6 personnes ont été violemment plaquées et maintenues contre un mur** pendant qu'un autre policier leur enlevait leurs sous-vêtements.

« Ils ont enlevé tous nos vêtements, nous étions tout nus. Je n'ai jamais expérimenté un truc pareil. Quand j'ai refusé d'enlever mes sous-vêtements, ils m'ont poussé contre le mur et ils me les ont enlevés par la force. On leur a dit qu'on ne peut pas faire ça dans notre culture, ils n'ont pas réagi. » Anonyme

*Ils ont enlevé tous nos vêtements, nous étions tout nus. Je n'ai jamais expérimenté un truc pareil. Quand j'ai refusé d'enlever mes sous-vêtements, ils m'ont poussé contre le mur et ils me les ont enlevés par la force*

5 témoins ont déclaré s'être fait insulter et moquer lorsqu'ils étaient nus, 1 autre personne nous a expliqué avoir été fouillée à nu dans la même pièce que les 7 autres personnes arrêtées en même temps qu'elle. Enfin, 1 personne affirme avoir été obligée de rester nue pendant près d'une heure après la fouille à nu.

« On était 7, lorsqu'on est arrivés au commissariat ils nous ont mis dans une pièce et ils nous tabassés. Ils étaient une vingtaine de policiers. J'ai reçu un coup très fort à l'oreille, j'ai toujours mal. Je leur ai demandé pourquoi ils me traitaient comme un animal et ils m'ont encore plus frappé. Ensuite on a dû se mettre tous tout nu les uns devant les autres pour qu'ils nous fouillent.





*Ensuite j'ai dû rester dans une cellule complètement nu pendant plusieurs heures. Je ne comprends pas pourquoi ils nous ont fait subir ça, ils nous ont traité comme des criminels alors que nous n'avons seulement pas de papiers*

*Moi je ne voulais pas alors 4 policiers m'ont déshabillé de force. J'étais avec des amis à moi. On a du respect les uns pour les autres. C'était horrible de se voir dans cette situation. C'était très humiliant. Il y avait des femmes policières aussi, elles ne faisant rien mais elles riaient. Ensuite j'ai dû rester dans une cellule complètement nu pendant plusieurs heures. Je ne comprends pas pourquoi ils nous ont fait subir ça, ils nous ont traité comme des criminels alors que nous n'avons seulement pas de papiers. »*

Libyen de 29 ans

*« Quand je suis arrivé au commissariat, ils m'ont demandé de me déshabiller sans me dire pourquoi. C'était très humiliant. Je ne voulais pas enlever mon caleçon alors un policier m'a tenu les deux bras derrière le dos violemment et un autre m'a enlevé mon caleçon de force. Ensuite ils m'ont demandé de me baisser et me relever plusieurs fois tout nu. Les policiers se moquaient de moi, ils rigolaient. Je me suis senti humilié. »*

Erythréen 19 ans

Une personne affirme avoir reçu une claque et des insultes lorsqu'elle a refusé d'enlever son caleçon. *« Ils (cinq policiers) m'ont emmené dans un bureau, ils m'ont demandé de me déshabiller, ils m'ont fouillé partout. Je ne voulais pas enlever mon slip, alors ils m'ont mis une claque et m'ont insulté. J'ai commencé à pleurer et j'ai fini par enlever mon slip. Quand j'étais nu, ils continuaient de m'insulter, ils me traitaient de pédé à répétition. Ils m'ont demandé de tourner devant eux nu « comme une prostituée », ils rigolaient, c'est tout ce qui va rester dans ma tête de la Belgique. Jamais je ne vais oublier ça, jamais je ne vais oublier ce qui s'est passé ici. Au Maroc, il y a des policiers mauvais mais je n'ai jamais entendu des policiers qui ont demandé à quelqu'un de se déshabiller comme ça. Ils peuvent me frapper, me mettre de la bombe lacrymo, ça je suis habitué, mais là ils m'ont humilié, ça me restera toujours ».* Marocain de 24 ans

*Ils m'ont demandé de tourner devant eux nu comme une prostituée, ils rigolaient, c'est tout ce qui va rester dans ma tête de la Belgique*

Selon le protocole d'Istanbul, la nudité forcée est une forme de torture (protocole d'Istanbul § 145, 215). La fouille avec mise à nu, qu'elle soit abusive ou raisonnable, a des conséquences importantes sur la santé psychique de ces personnes. Les témoins concernés sont profondément marqués, voire dévastés par cette pratique humiliante, dégradante et qui porte atteinte à leur dignité. Selon certains témoins, cette expérience est décrite comme plus violente que le fait de recevoir des coups et ils déclarent qu'ils resteront marqués à vie.

## UTILISATION DE LA FORCE ET DE LA TORTURE LORS DE LA PRISE D'EMPREINTES

Le relevé d'empreintes pour les personnes migrantes constitue un enjeu capital dans leurs parcours migratoires. En effet selon le règlement de Dublin, le premier pays dans lequel les empreintes digitales de la personne ont été enregistrées sera, dans certains cas, le seul en charge de sa demande. Il est donc stratégique pour les personnes migrantes de ne pas faire relever leurs empreintes dans le pays où elles ne souhaitent pas demander un titre de séjour.

Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA), lors de la prise d'empreintes, les policiers devraient<sup>2</sup> :

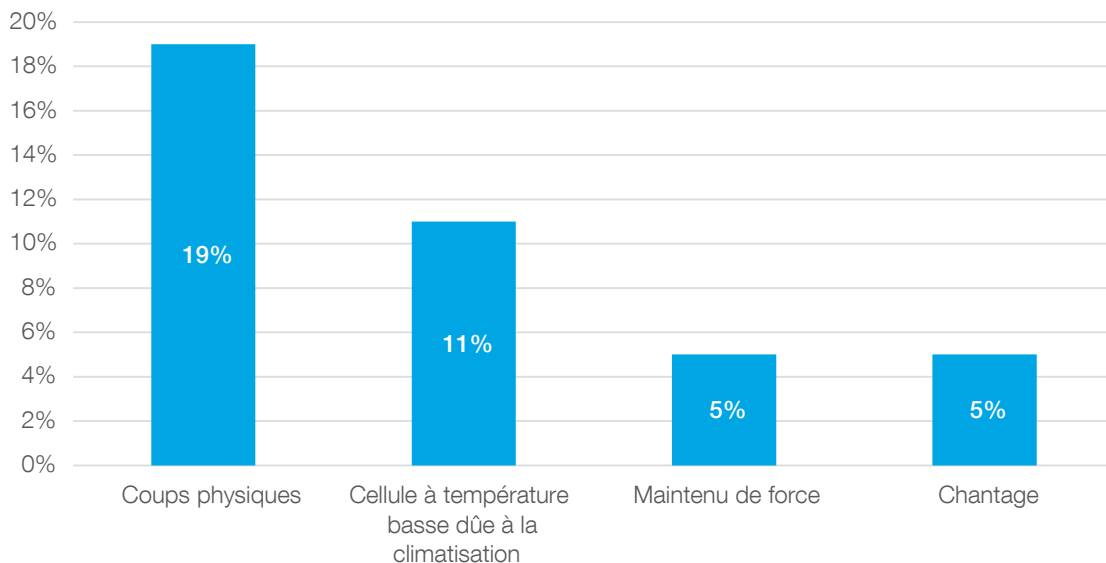
- Fournir des informations aisément compréhensibles sur la raison du relevé d'empreintes digitales
- S'abstenir de toute privation arbitraire de liberté et de tout recours à la force physique ou psychologique pour obtenir les empreintes digitales.

<sup>1</sup> Déjà en 2004, le Comité P recommandait que « les personnes arrêtées administrativement ne soient pas systématiquement soumises à une fouille avec mise à nu et à un déshabillage. Si ce déshabillage s'impose, cette mesure de contrainte doit être motivée en détail dans le registre des personnes arrêtées et/ou dans un rapport spécifique. Les principes de finalité et de proportionnalité doivent y être explicités sans la moindre ambiguïté Comité P, Rapport de l'observatoire 2010, p. 29, <http://www.comitep.be/2010/Fr/rapport/REC2010FR.pdf> )

<sup>2</sup> FR : [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2015-fingerprinting-focus-paper\\_fr.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2015-fingerprinting-focus-paper_fr.pdf)

EN : [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2015-fingerprinting-focus-paper\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2015-fingerprinting-focus-paper_en.pdf)

### Répartition des personnes torturées lors de la prise d'empreinte par nature des actes de torture (n=38)



Sur les 39 personnes qui se sont fait arrêter, 1 seule n'a pas eu à donner ses empreintes, 13 ont refusé. Selon la définition de la torture du protocole d'Istanbul (voir encadré) elles ont toutes été victimes de tortures. Nous avons relevé 15 actes de tortures. Ainsi 2 personnes ont subi 2 actes de torture distincts.

6 d'entre elles ont affirmé s'être fait frapper et ont été menacées par les policiers. 4 ont été placées dans une cellule (2 en t-shirt et caleçon et 2 seulement en caleçon) où la température était très basse. Selon eux la climatisation était enclenchée.

« J'ai été arrêté par deux policiers à la gare du Midi dans le train alors que je n'avais pas de ticket. Ils m'ont emmené au commissariat. Ils ont voulu prendre mes empreintes digitales, mais j'ai refusé car j'ai été débouté en Allemagne et je ne voulais pas y retourner. Ils étaient quatre policiers à essayer de m'obliger et m'ont alors mis dans une chambre froide ('fridge room') avec la climatisation pendant une heure en caleçon et t-shirt. J'étais frigorifié et suis d'ailleurs tombé malade. Ils m'ont laissé sortir une fois que j'ai accepté de donner mes empreintes, et m'ont laissé me reposer quatre heures dans une pièce avec un lit, où j'ai dormi. Puis, ils m'ont embarqué à bord d'une voiture de police. On a roulé pendant deux trois heures, je ne savais pas où ils m'emmenaient. Ils me demandaient de me taire quand je posais des questions. Ils m'ont déposé dans une zone où il n'y avait personne en pleine nuit. Je ne savais pas où j'étais. J'ai passé la nuit dehors et j'ai pris un train le matin pour revenir à Bruxelles. » Éthiopien de 30 ans

*Ils étaient quatre policiers à essayer de m'obliger et m'ont alors mis dans une chambre froide ('fridge room') avec la climatisation pendant une heure en caleçon et t-shirt*

Une personne, un mineur, est parvenue à résister aux pressions des policiers et n'a pas donné ses empreintes : « Le policier m'a dit « ici c'est la police de Bruges, tu ne connais pas la police de Bruges ? ». Je ne comprenais pas pourquoi il disait ça. Il y a une différence entre la police de Bruges et les autres polices ? (...). Après au commissariat, j'étais encore attaché avec les menottes, les bras derrière le dos et deux policiers m'ont frappé à la tête, sur le côté et derrière avec leurs poings. Il y en a un, il me tenait par le col et me serrait très fort, j'avais du mal à respirer. Le policier me criait dessus très fort pour que je donne mes empreintes. Je n'ai pas voulu les donner alors ils m'ont dit que j'allais rester 48h ici. Je suis resté attaché les bras derrière le dos pendant environ 48h. Ils m'ont poussé violemment dans la cellule et comme j'étais attaché je suis tombé par terre et je me suis fait mal au bras. Ils m'ont détaché uniquement pour aller aux toilettes, mais je n'ai pas eu à manger. J'avais très froid dans la cellule parce que je n'avais que mon t-shirt et mon caleçon et il y avait un ventilateur allumé. J'ai demandé à avoir mes vêtements mais ils ont refusé. J'ai aussi demandé qu'ils me détachent parce que j'avais trop mal ils m'ont dit en anglais « tu n'as qu'à retourner dans ton pays et leur demander ». Je ne pouvais même pas m'allonger et dormir, j'ai dû rester assis tout le temps. Quand ils m'ont libéré, ils ne m'ont pas rendu mon téléphone, j'ai demandé à le récupérer et ils m'ont répondu que comme je ne voulais pas demander l'asile ils me le rendraient pas ». Éthiopien de 17 ans

*J'ai demandé à avoir mes vêtements mais ils ont refusé. J'ai aussi demandé qu'ils me détachent parce que j'avais trop mal ils m'ont dit en anglais tu n'as qu'à retourner dans ton pays et leur demander*

2 personnes déclarent avoir subi du chantage : 1 à été privé d'eau et nourriture tant qu'elle ne donnait pas ses empreintes et une autre a été menacée de ne pas être libérée si elle ne donnait pas ses empreintes. 2 personnes ont déclaré que les policiers ont saisi leurs mains et les ont maintenues de force sur l'appareil de prise d'empreintes digitales.

« On (groupe de 8 personnes dont 5 mineurs) était dans un camion pour tenter de passer en Angleterre. Le camion s'est arrêté à Tournai, le chauffeur avait appelé la police. Tout d'un coup la porte s'est ouverte et nous avons vu les policiers. On a essayé de fuir mais il y avait trop de policiers et ils ont utilisé des chiens (ils étaient muselés). On a pris quelques coups dans le ventre et au visage mais tout est allé très vite. Ils nous ont tous arrêtés, aucun de nous ne voulait donner ses empreintes alors ils nous ont forcé à le faire. Ils nous ont d'abord mis chacun dans une cellule, dans laquelle il faisait noir et très froid pendant 12h, et lorsqu'on demandait à manger ou à boire, on nous disait qu'une fois qu'on aurait donné les 'fingers prints' ils nous donneraient à manger. Puis au bout d'environ 12h, ils m'ont sorti de ma cellule, ils m'ont d'abord frappé avec une

matraque, puis pincé très fort derrière l'oreille et ils m'ont arraché mon collier (chapelet). Ils m'ont ensuite passé les menottes puis m'ont fait une sorte de clé de bras, je ne pouvais plus bouger et j'ai dû donner mes empreintes. **Si on était des terroristes ou des criminels je comprendrais, mais nous ne sommes rien de tout ça, nous voulons juste continuer notre voyage...** » Erythréen de 16 ans

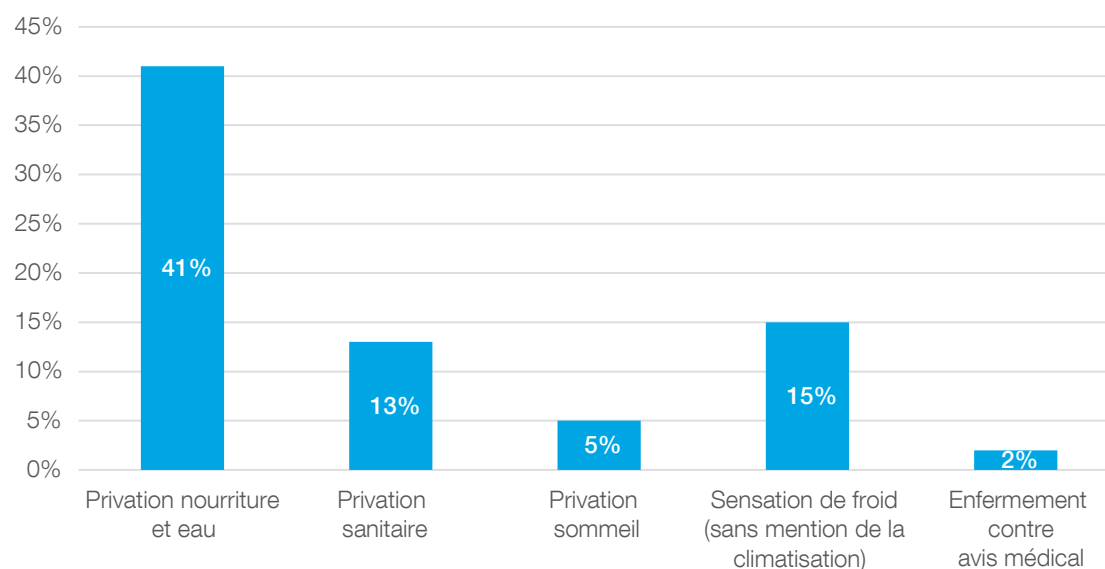
*au bout d'environ 12h, ils m'ont sorti de ma cellule, ils m'ont d'abord frappé avec une matraque, puis pincé très fort derrière l'oreille et ils m'ont arraché mon collier (chapelet). Ils m'ont ensuite passé les menottes puis m'ont fait une sorte de clé de bras, je ne pouvais plus bouger et j'ai dû donner mes empreintes*

4 autres personnes déclarent avoir été victimes de violences au commissariat avant l'incarcération sans faire de lien avec la prise d'empreintes ou la fouille à nu :

- une personne dit s'être fait cracher dessus par un policier et tirer sa barbe violemment
- une autre personne explique avoir été humiliée par plusieurs policiers lors de la prise en photo
- 1 déclare avoir été attachée avec des menottes les bras derrière le dos pendant plusieurs heures dans une position douloureuse
- 2 personnes ont reçu des coups au visage

## DES CONDITIONS D'INCARCÉRATIONS ILLÉGALES QUI PORTENT ATTEINTE À LA DIGNITÉ HUMAINE

Proportion des personnes arrêtées ayant subi des conditions d'incarcération inhumaines (n=39)



**L'article 33 sexies de la loi sur la fonction de police précise que :** « Toute personne qui fait l'objet d'une privation de liberté a le droit, pendant toute la durée de sa privation de liberté, de recevoir une quantité suffisante d'eau potable, d'utiliser des sanitaires adéquats et, compte tenu du moment, de recevoir un repas ».

**Or sur 39 personnes arrêtées, 41% soit 16 personnes ont déclaré ne pas avoir reçu ni à manger ni à boire pendant plus de 15 heures, même lorsqu'elles le demandaient. 4 personnes ont déclaré avoir été privées de sanitaire. Une autre a dû faire ses besoins dans un seau pendant presque 48 heures** celui-ci n'ayant été changé qu'une seule fois. 2 personnes ont affirmé avoir été privées de sommeil. Selon leurs témoignages, un policier venait taper, très régulièrement, sur les barreaux avec une matraque, pendant tout le temps de leur incarcération.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, **4 personnes ont affirmé avoir été placées dans une cellule à température très faible à cause de la climatisation pour les obliger à donner leurs empreintes.** Par ailleurs, 5 autres personnes ont témoigné spontanément avoir eu très froid lors de leurs incarcérations mais sans évoquer la climatisation. 2 autres personnes ont expliqué avoir été laissées en cellule complètement nues pendant plusieurs heures sans explication.

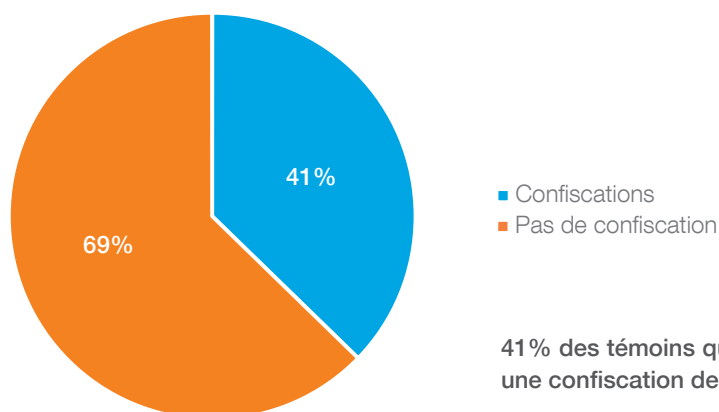
**Ces conditions d'incarcération sont considérées comme de la torture selon le protocole d'Istanbul . En effet ce dernier définit une liste non exhaustive de formes de tortures dont :**

- Conditions de détention cruelles ou dégradantes – cellules minuscules ou surpeuplées, isolement, insalubrité et manque d'hygiène, nourriture et boisson insuffisantes ou contaminées, températures extrêmes, promiscuité, nudité forcée
- Privation ou manipulation des stimuli sensoriels normaux, déni ou restriction des besoins naturels – son, lumière et éclairage, notion du temps, isolement, besoins physiologiques, sommeil, eau, nourriture, hygiène, mobilité, soins médicaux...

Nous avons recolté le témoignage d'un **mineur Soudanais de 17 ans, arrêté lors d'un contrôle d'identité, qui suite à plusieurs incarcérations traumatisantes, est aujourd'hui sujet à des crises d'angoisses à répétition lorsqu'il est enfermé.** Il dispose d'un certificat médical provenant d'un psychiatre expliquant sa situation et demandant aux policiers une attention particulière. Lors de sa dernière arrestation il déclare avoir montré ce document aux policiers qui l'ont arrêté. Il a quand même été incarcéré pendant plus de 24 heures dans un commissariat à Zeebruges. Souffrant de fortes angoisses il a frappé à la porte à de nombreuses reprises, il affirme qu'aucun policier n'est venu le voir.

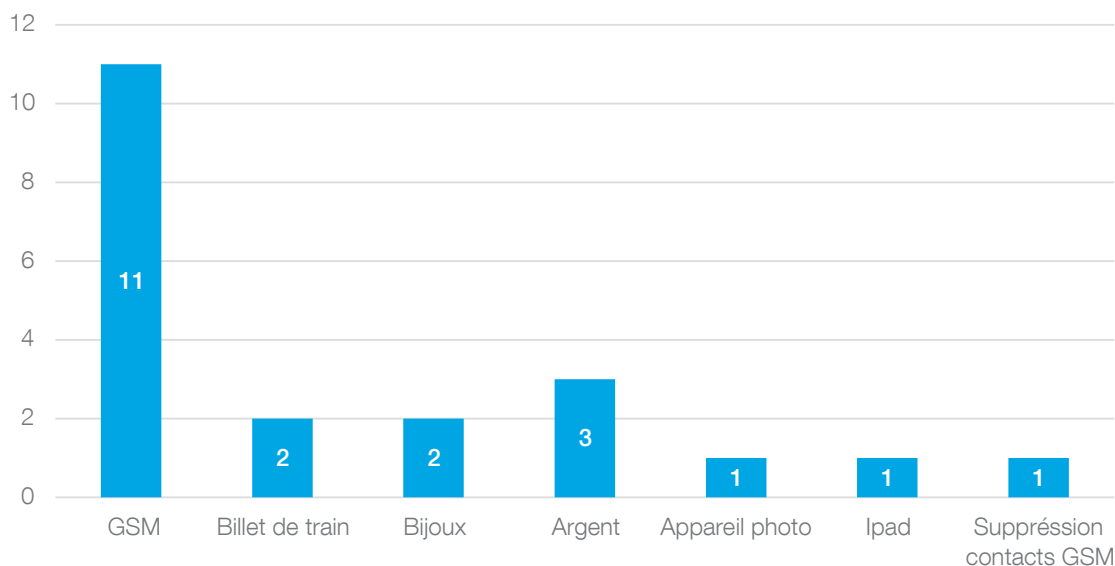
## CONFISCATIONS D'EFFETS PERSONNELS ARBITRAIRES ET ILLÉGALES LORS DE LA LIBÉRATION

Proportion de personnes arrêtées ayant subi une confiscation de leurs effets personnels (n=39)



**41% des témoins qui ont été conduits au commissariat ont déclaré avoir subi une confiscation de leurs effets personnels sans justification.**

### Type d'objets confisqués aux personnes arrêtées lors de leur libération du commissariat (n=21)



**En cas d'enquête judiciaire**, la police peut procéder à la saisie du GSM de la personne détenue après sa libération. Dans ce cas-là, un document doit être remis à la personne concernée et le policier doit l'informer sur la manière de récupérer son GSM par la suite. (art.37 du Code d'instruction criminelle).

**Sur les 39 personnes interrogées qui ont été arrêtées, 11 n'ont pas pu récupérer leurs GSM lorsqu'elles ont été libérées.**

Certaines personnes ont témoigné s'être fait insulter, menacer ou pousser violemment hors du commissariat lorsqu'elles ont demandé à récupérer leur GSM. D'autres ont été victimes de chantage : « *tu ne veux pas demander l'asile donc tu n'auras pas ton GSM.* »

Une personne déclare que les policiers lui ont rendu le GSM mais après avoir effacé des données personnelles comme les contacts et des photos.

Pour ces exilés, le GSM est un outil primordial et souvent ce qu'ils ont de plus précieux. Il leur permet de se repérer avec le GPS, de communiquer et d'utiliser des applications de traduction et de services. Il est un lien d'attache qui permet de rassurer leur famille, mais aussi un moyen de connexion avec la destination. Lorsque la police leur confisque leur GSM, ils se retrouvent déconnectés du réseau d'entraide et l'impact psychologique est souvent important : anxiété, angoisse... Déjà dans des situations extrêmement précaires, ces confiscations/saisies ne font qu'aggraver leur état de détresse et leur

isolement.

**Certains ont témoigné s'être fait confisquer d'autres effets personnels. 3 personnes affirment que les policiers n'ont pas voulu leur rendre leur argent lorsqu'elles ont été libérées.** 2 personnes ont déclaré s'être fait prendre des billets et pass train, 1 personne s'est fait prendre son Ipad, une autre son appareil photo, et 2 autres leurs bijoux de valeurs ainsi qu'une veste. Les témoins affirment n'avoir reçu aucune explication.

« *Ces bijoux, c'était tout ce que j'avais, c'était mes bijoux de mariage, la seule chose qui me raccrochait à ma femme et à ma famille...* » (pleurs lors du témoignage)

Ethiopien de 25 ans

« *Ils ne m'ont pas rendu mon téléphone. Quand j'ai demandé où était mon téléphone, ils ont dit qu'ils ne savaient pas. Ils nous ont poussé dehors. J'ai insisté pour qu'ils me le rendent, et l'un d'eux m'a dit « tu me cherches ? ». Je m'attendais à ce que les gens dans ce pays soient meilleurs que ceux dans mon pays, si ce n'était pas à cause de problèmes politiques, je ne serais pas venu jusqu'ici.* » Anonyme

*Ces bijoux, c'était tout ce que j'avais, c'était mes bijoux de mariage, la seule chose qui me raccrochait à ma femme et à ma famille...*

## CONFISCATIONS ILLÉGALES DE MÉDICAMENTS, MATÉRIELS ET DOCUMENTS MÉDICAUX QUI ENTRAVENT/ LIMITENT L'ACCÈS AUX SOINS

De nombreuses personnes se font confisquer leurs médicaments, leur matériel médical et leurs documents médicaux par des policiers ce qui, dans plusieurs cas, met leur vie en danger. La référente médicale du Hub humanitaire dénonce ces confiscations injustifiées et illégales qui entravent son travail et celui de son équipe :

**Entre février et juin 2018 une quinzaine de ses patients sont revenus consulter les médecins du Hub parce qu'ils s'étaient fait prendre leurs médicaments, comme des antibiotiques, des traitements chroniques** (par exemple le traitement contre l'épilepsie ou le VIH), des pilules contraceptives ou des médicaments à prendre avant une hospitalisation. **Une femme atteinte du VIH n'a pas pu récupérer son sac après une arrestation et s'est retrouvée sans ses médicaments. Une fois au Hub, elle a dû être hospitalisée d'urgence et il a fallu plus d'une semaine et trois aller-retours aux commissariats pour récupérer ses affaires.**

**Deux personnes se sont fait prendre du matériel médical par la police, un patient ses béquilles et l'autre son glycomètre (appareil de contrôle du niveau de glycémie).**

---

*Pour une personne diabétique qui ne peut manger à heure fixe, le contrôle de niveau de glycémie, qui permet d'éviter les hypoglycémies, est tout simplement vital. Ce patient s'est vu détériorer un glycomètre le lundi et confisquer un deuxième le jeudi de la même semaine.*

En plus de mettre la vie de ces personnes en danger, les médicaments et le matériel médical sont très coûteux et difficiles à se procurer.

**Plusieurs personnes ont témoigné s'être fait prendre leur carte d'aide médicale urgente, indispensable pour qu'ils puissent avoir accès aux soins.** D'autres se sont fait prendre leurs étiquettes d'identification leur permettant de récupérer

leurs résultats de prise de sang. D'autres manquent leurs rendez-vous car leurs convocations rédigées par Médecins du Monde leurs sont confisquées.

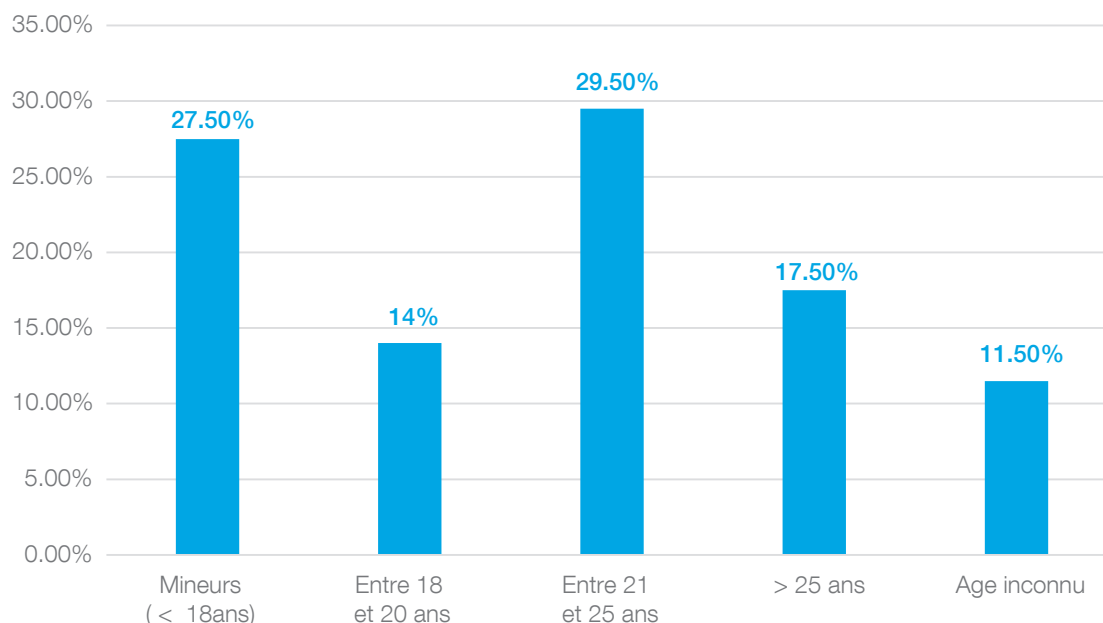
**Nombre d'entre elles demandent donc au personnel médical du Hub de conserver leurs papiers officiels et/ou leur carte médicale, un des seuls moyens qu'ils ont de les garder en lieu sûr.**

Certaines personnes expliquent aussi que les policiers, lors des descentes au parc par exemple, prennent leurs papiers et les lisent sans leur accord. **Dorénavant, les médecins mettent les documents dans des enveloppes estampillées « Médecins du Monde » sur lesquelles il est indiqué qu'elles contiennent des données médicales confidentielles mais cela n'empêche toujours pas certains policiers de les ouvrir.**

Nos bénévoles ont également témoigné d'une connivence entre les contrôleurs de train et de tram et la police, ce qui entrave encore une fois le travail de nos médecins. En effet, **il arrive que des médecins de nos antennes de Zeebrugge et Ostende envoient des patients vers le CASO (centre d'accueil de soins et d'orientation) de Médecins du Monde à Bruxelles. Ces patients possèdent une lettre du médecin ainsi qu'un titre de transport, néanmoins des contrôleurs leur demandent leurs papiers d'identité et appellent la police puisqu'ils n'en ont pas.** Les patients sont ensuite incarcérés au commissariat et privés du rendez-vous médical auquel ils se rendaient. Là encore ces opérations mettent en danger la vie de certaines personnes.

## FOCUS : LES MINEURS

Répartition par tranche d'âge des personnes violentées par la police (n=51)



**27,5% des personnes qui ont témoigné de violences sont des mineurs et 29% des actes de violences dénoncées dans cette étude, ont été subis par des mineurs.**

Selon l'article 5 de la loi sur la tutelle belge, un Mineur Étranger Non Accompagné est défini comme toute personne :

- de moins de 18 ans,
- non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle,
- ressortissant ou non d'un pays membre de l'union européenne,
- et étant dans une des deux situations suivantes :
  - Avoir demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié ;
  - Ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Les MENA ont, entre autres, droit à :

- être accueillis dans un logement adapté
- bénéficier d'une protection sociale
- recevoir une aide juridique
- et recevoir une aide psychologique le cas échéant

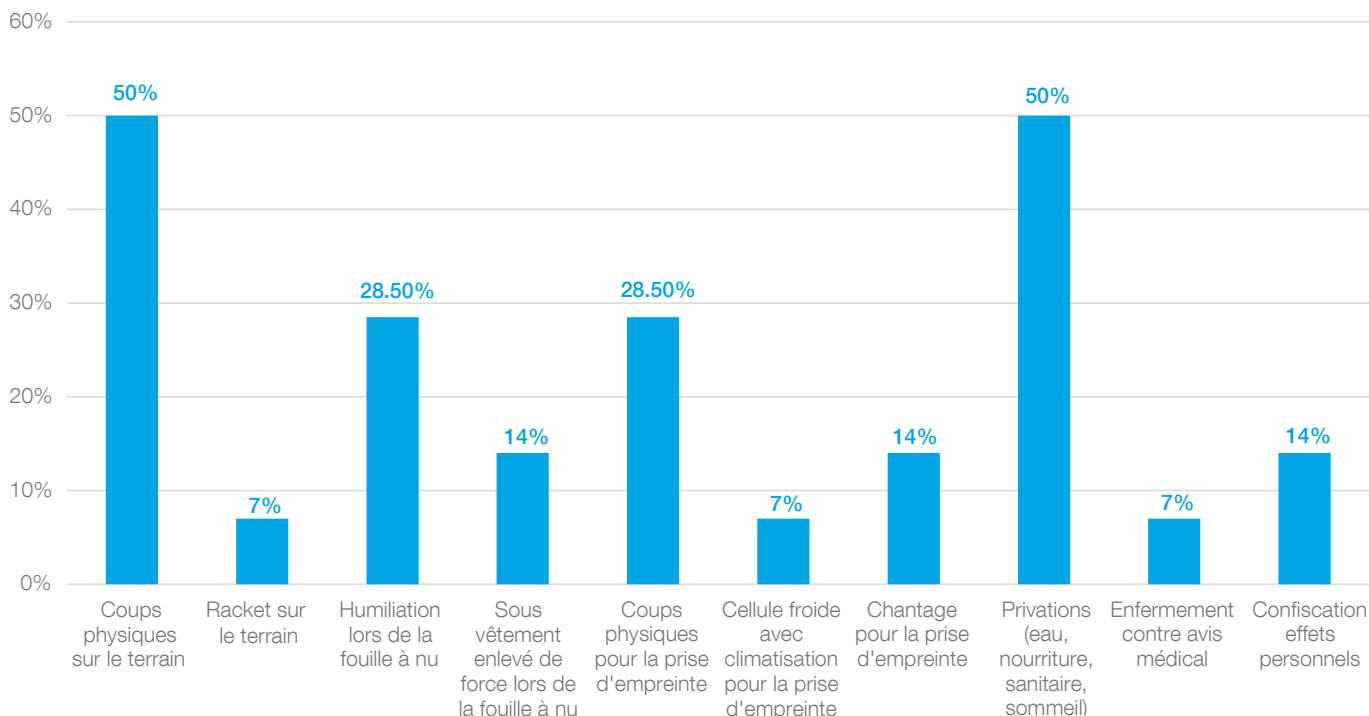
Selon l'article 3 de la convention internationale relative aux droits de l'Enfant :

*« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »*

Les mineurs isolés en situation de migration (ou Mineurs Étrangers Non Accompagnés) comptent parmi les plus vulnérables des migrants en transit. Ils traversent en même temps les épreuves du parcours migratoire et celles de l'adolescence. Séparés de leurs proches et des repères de l'enfance et ayant pour la plupart subi des événements à haut potentiel traumatique, ils sont très souvent dans un état psychologique fragile qui demande une attention particulière. Ils sont d'autant plus susceptibles d'être victime de la traite des êtres humains.

La situation de grande vulnérabilité qu'implique leur minorité doit être prise en compte par les forces de l'ordre. **Or lors de notre enquête, 14 mineurs ont déclaré avoir subi des violences de la part des policiers. Dans la plupart des cas les mineurs sont en groupe et sont donc plusieurs à subir ces violences. Néanmoins nous avons comptabilisé uniquement la personne qui témoignait même si elle disait être avec d'autres mineurs.**

Répartition des mineurs par type de violences subi (n=14)



- Sur le terrain lors de contrôle ou d'arrestation, **7 ont témoigné avoir été frappés violemment ou mordus par des chiens.**
- **1 Egyptien de 16 ans a été victime de racket dans la rue, il s'est fait voler son GSM, sa carte d'identité et son argent.**
- Une fois au commissariat, **4 déclarent avoir ressenti une intense humiliation lors de la fouille à nu dont deux qui ont été violentés pour leur retirer leurs sous-vêtements de force.**
- Pour qu'ils acceptent le relevé d'empreintes, **4 (dont 1 accompagné de 4 autres mineurs), nous ont expliqué avoir été victimes de violence physique (coups de poings, coups de pieds et coups de matraque). 1 a été placé dans une cellule froide en caleçon et T-shirt avec la climatisation enclenchée, 2 autres ont été victimes de chantage (ils devaient donner leurs empreintes s'ils voulaient avoir à manger et de l'eau et l'autre personne si elle voulait être libérée) et deux autres ont eu leurs doigts maintenus de force.**
- Lorsqu'ils étaient incarcérés, **7 d'entre eux n'ont reçu qu'un "repas" (une gaufre) ou rien en 15 heures ou plus.**

**2 ont en plus été privés de sommeil (réveillés par un gardien tapant sur les barreaux régulièrement) et 3 autres de sanitaires.** De plus, un mineur a été enfermé alors qu'il possédait un certificat médical demandant d'éviter l'enfermement de ce jeune lorsque cela n'est pas strictement nécessaire.

- **1 n'a pas pu récupérer son téléphone** (ainsi que les 12 autres mineurs qui l'accompagnaient) et un autre son pass train de 1 mois lorsqu'ils ont été libérés.

**Selon les résultats de cette étude, il semble ne pas y avoir de traitement différencié entre les mineurs et les adultes.**

L'article 6 de la loi sur les tutelles oblige pourtant les autorités à adopter une attitude de vigilance lorsqu'ils rencontrent une personne qui déclare ou qui semble être mineure. Elles doivent établir un diagnostic d'évaluation de la vulnérabilité du jeune et l'informer, dans une langue qu'il comprend, de l'ensemble des droits dont il dispose.





---

*Le chien m'a mordu deux fois, d'abord sur les côtes, j'ai réussi à me dégager puis dans le haut du dos, je ne pouvais pas me dégager. Le policier a dû intervenir pour que le chien me lâche. C'est à ce moment-là que les autres se sont enfuis. Après que le chien m'ait mordu je perdais beaucoup de sang.*

Cet Erythréen de 15 ans nous a pourtant livré le témoignage suivant: « J'essayais d'aller en Angleterre, nous étions dans un camion, pendant que le camion sortait du parking, le conducteur a appelé la police et s'est arrêté sur un deuxième parking assez proche du premier. Nous ne savions pas ce qui se passait, nous sommes restés dans le camion jusqu'à l'arrivée de la police. Nous étions 7, un des policiers est monté à bord du camion, il éclairait avec sa torche. Il nous a trouvé et nous a fait descendre. J'ai sauté le dernier, et quand j'ai sauté il a laissé plus de longueur à la laisse pour que le chien puisse m'atteindre. Le chien m'a mordu deux fois, d'abord sur les côtes, j'ai réussi à me dégager puis dans le haut du dos, je ne pouvais pas me dégager. Le policier a dû intervenir pour que le chien me lâche. C'est à ce moment-là que les autres se sont enfuis. Après que le chien m'ait mordu je perdais beaucoup de sang, j'avais très mal, j'étais allongé sur le ventre et avec leurs pieds ils m'ont retourné sur le dos. Ils m'ont enlevé de force mon t-shirt et quand ils ont vu ma blessure ils ont rigolé. Ils caressaient le chien en disant "bon chien, bon chien". Ils étaient tous autour de moi à rigoler. Le conducteur a tout vu, il rigolait lui aussi, il parlait avec le policier. Il y avait aussi une personne de la sécurité du parking qui était là et qui a vu la scène. Comme il y avait beaucoup de sang, avant de partir ils ont appelé une ambulance, ensuite c'est la personne de la sécurité du parking qui est restée auprès de moi. L'ambulancier ne m'a pas parlé de ce qui s'est passé. Une fois à l'hôpital, ils m'ont fait les premiers soins, ils m'ont laissé dormir un peu et à 5h30 ils m'ont demandé de sortir. J'ai pris le bus n°15 et en 30 minutes j'étais à la gare du Nord. ». **Un constat médical et des photos des plaies ont été réalisés par un de nos médecins du Hub humanitaire.** Le médecin a constaté d'importants tremblements dans la voix et une détresse émotionnelle.

---

*Ils m'ont enlevé de force mon t-shirt et quand ils ont vu ma blessure ils ont rigolé. Ils caressaient le chien en disant « bon chien, bon chien »*

« Il y a environ 1 mois, un policier m'a attrapé dans un parking. Avec un bâton télescopique il m'a frappé à l'oreille et j'ai perdu du sang pendant une semaine. J'entends presque plus rien de cette oreille. Quand on m'a emmené, je n'étais pas vraiment conscient, j'avais le tournis. On m'a emmené pas loin au commissariat, on m'a pris de l'argent, mon téléphone, ils ont pris aussi ma carte pour le bus et certains documents que j'avais apporté avec moi d'Egypte. Et le policier sur le parking m'a dit, « si je te vois encore dans ce parking pour aller à Londres, je te tue », ils m'ont attrapé par le col de mes vêtements et m'ont jeté à trois reprises sur la voiture. » Égyptien de 16 ans

« C'était dans la rue. Ils m'ont frappé. Ils m'ont attrapé par le cou, mis à terre, ils m'ont maintenu et m'ont tapé très fort avec leur pied. Les gens dans la rue sont venus voir ce qu'il se passait parce que je criais. Les policiers ont alors arrêté... Dans le commissariat, je ne voulais pas donner mes empreintes alors ils ont recommencé à me frapper. J'étais seul. Un d'entre eux pouvait parler arabe, les autres néerlandais, je comprenais ce qu'ils me disaient et qu'ils m'insultaient. Je leur ai dit que j'avais 17 ans. » Éthiopien de 17 ans

---

*Avec un bâton télescopique il m'a frappé à l'oreille et j'ai perdu du sang pendant une semaine... le policier sur le parking m'a dit, si je te vois encore dans ce parking pour aller à Londres, je te tue*

«Je suis monté dans un camion avec 5 autres personnes. Le chauffeur nous a vu et a appelé la police. Quand la police est arrivée, elle nous a fait sortir un par un. Quand c'était mon tour, le policier m'a violemment plaqué la tête contre le camion. Lorsque le policier a voulu me mettre les menottes je me débattais un peu pour éviter qu'elles ne soient trop serrées comme la dernière fois où je suis fait arrêter. Ça a agacé le policier et il s'est mis à me frapper sur les mains avec les menottes. » Ethiopien de 17 ans

Un de nos médecins a constaté une contusion de la mandibule inférieure droite (mâchoire), une contusion de l'oreille droite, une ecchymose et une contusion de la main droite.

## IMPACT SUR LA SANTÉ / DES CONSÉQUENCES NÉFASTES SUR LA SANTÉ DE LA FORTE PRÉSENCE DES POLICIERS ET DES ARRESTATIONS RÉCURRENTES

Depuis la présence de Médecins du Monde auprès de la population migrante au parc Maximilien en 2015 et à Zeebruges en 2016, nous avons constaté une politique de harcèlement se traduisant par des descentes de police systématiques. Ces actions récurrentes ont de lourdes conséquences sur la santé de ces personnes.

D'une part, ces opérations policières limitent l'accès des personnes au Hub humanitaire et donc leur accès aux soins. En effet, lorsque la police est présente à la gare du Nord ou lorsque les policiers garent leur fourgon à proximité de la file d'attente pour le Hub, les personnes migrantes renoncent à profiter des services de ce dernier. Certains fuient alors qu'ils attendaient dans la file pour voir un médecin.

Entre avril et mai, période durant laquelle les contrôles policiers autour de la gare se sont intensifiés, la fréquentation du Hub a diminué de 35% et le nombre des consultations médicales quotidiennes a été divisé par deux, alors que les besoins étaient toujours bien présents. Une semaine au mois de mai où la police était particulièrement présente, la fréquentation du Hub a chuté d'environ 60%.

D'autre part, les bénévoles de l'antenne Médecins du Monde à Zeebruges témoignent d'une présence policière régulière et importante lors de la distribution des repas du soir. Les policiers profitent de cette distribution humanitaire pour faire des arrestations groupées.

Par ailleurs, en étant régulièrement chassées du parc et de la gare, les personnes migrantes sont constamment sur le qui-vive. Elles sont aussi arrêtées de manière récurrente et parfois placées en détention au commissariat plusieurs fois dans un court laps de temps. Pour beaucoup d'entre elles, le parc Maximilien est identifié comme un lieu où il est possible de trouver une certaine sécurité et de se reposer. Pourtant, la police fédérale comme la police locale entreprennent régulièrement ce type d'opération. Celles-ci sont réalisées le plus souvent entre 1 et 5h du matin. Les personnes sont réveillées 1 à 2 fois par nuit et jusqu'à une nuit sur deux

durant certaine période. La manière employée est le plus souvent brutale, coups de pied, coups de matraque et insultes sont fréquents. Les personnes n'ont parfois pas le temps de prendre leurs effets personnels (sacs, sacs de couchage...) avec eux lorsqu'ils fuient.

**Cette peur constante s'ajoute aux nombreux traumatismes suite aux mauvais traitements subis lors de leur parcours migratoire et parfois dans leur propre pays.**

*« J'étais dans le parc Maximilien. Plein de policiers sont arrivés. Ils ont fait sortir tous les migrants du parc. Moi je ne voulais pas partir du parc je ne sais pas où aller sinon. Je leur ai expliqué que je demandais l'asile ici et que j'allais avoir mon oral dans deux semaines et que le parc c'est ma seule « maison ». Le policier m'a forcé à sortir et m'a mis une claque en me criant « ta gueule ». Je suis alors parti du parc et je suis allé à la gare. Mais à la gare il y avait aussi plein de policiers et ils m'ont interdit de rentrer dans la gare. Je ne savais pas où aller. » Afghan*

En plus de vivre et dormir dans des conditions sanitaires déplorables, ils sont donc régulièrement victimes de privation de sommeil ayant des conséquences non négligeables sur leur santé. Les pathologies liées au manque de sommeil sont en augmentation lors des périodes où les opérations policières sont plus importantes. Une vingtaine d'entre eux se sont présentés dans nos consultations médicales pour des douleurs musculaires diffuses et des migraines. Les examens faisaient toujours état d'une tension artérielle basse, d'irritation des conjonctives et de vertiges. Lors de l'anamnèse (récit des antécédents), la privation de sommeil était systématiquement l'élément central du discours, aucune pathologie ne pouvant expliquer l'ensemble de ces symptômes. Lors des consultations, certains bénéficiaires ont fondu en larmes, expliquant qu'ils étaient à bout de force, d'autres somnolaient et d'autres encore ont eu des difficultés à s'exprimer et à formuler des propos explicites à cause de l'épuisement.



# Recommandations

## RECOMMANDATIONS DE MÉDECINS DU MONDE AUX PARLEMENTAIRES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE

- La Convention européenne des droits de l'homme doit être respectée lors de chaque intervention de la police et tout acte violent doit être soumis à une enquête et jugé.
- Lors des interventions impliquant des migrants, l'utilisation de traducteurs doit être systématique, de manière à permettre aux personnes de bien comprendre quels sont leurs droits. C'est le cas dans la plupart des autres pays européens.
- En cas de doute sur l'âge de la personne migrante, le choix doit systématiquement pencher pour 'mineur', même si celle-ci prétend être majeure. Cf Art 6 § 1 de la loi-programme 1 Art 479 du 24 décembre 2002 Titre 13 chapitre 6.
- Le Service des Tutelles de la Justice doit pouvoir être systématiquement mobilisé, 24h/24, à la demande de la Justice mais également sur demande des services sociaux ou des ONG qui sont en contact direct avec les migrants.
- La police doit être consciente du respect des droits des migrants lors des arrestations et des détentions, même si ceux-ci n'ont pas de papiers: mise en contact avec une personne de confiance, fourniture de nourriture et de boisson, accès à des sanitaires.
- Les policiers doivent être sensibilisés à l'obligation de respecter les droits de toute personne arrêtée (faire prévenir une personne de confiance, être informée des raisons de la privation de liberté, nourriture et eaux, accès aux sanitaires [1]) qui s'appliquent également aux arrestations administratives d'étrangers en séjour irrégulier. Cette **formation** complémentaire aux écoles de police devrait renforcer la connaissance sur le parcours migratoire, les caractéristiques de ce public vulnérable et l'accès aux droits fondamentaux dont les ONG sont les garants.

La formation pourrait contenir des modules suivants :

- Formation interculturelle sur les raisons et conditions des parcours migratoires
- En quoi ce parcours rend les personnes vulnérables (victimes de traite des êtres humains, problèmes de santé,...)
- L'Intervention des ONG sur ce parcours migratoire et leur défense des droits fondamentaux
- Un module sur les principes humanitaires et sur les acteurs composant cet espace humanitaire

- Créer un **lieu de concertation** entre la police et des services humanitaire qui ont accès au public des migrants en transit. Cette concertation devrait/pourrait être institutionnalisée pour échanger sur :
  - La difficulté à orienter/MENA/enfants aux services des tutelles
  - La réorientation des exilés, par la police, vers les services humanitaires (soins médicaux, logement, information juridique,...)
  - La confiscation systématique des GSM qui est une problématique qui touche particulièrement l'état de santé physique et mentale des migrants en transit (lien avec des services médicaux, liens familiaux,...)
  - La procédure à mettre en œuvre pour protéger les victimes de la traite des êtres humains.

## RECOMMANDATIONS PLAIDOYER

- **Nous demandons que toutes les violences policières envers les personnes migrantes qu'elles soient physiques ou psychiques cessent immédiatement.** L'usage de la force par la police est encadré par la loi (LFP 37). Hors la majeure partie des personnes interrogées font état de pratiques illicites de la part de certains policiers. La loi au niveau national comme international est très claire concernant les pressions psychologiques et les actes de tortures au sein des commissariats, en aucun cas un policier n'est autorisé à user de coups, de chantage ou de pressions psychologiques quelconques pour obtenir d'une personne qu'elle lui donne ses empreintes digitales ou qu'elle se déshabille. Nous demandons que la loi soit respectée et que les personnes coupables de telles pratiques soient condamnées.
- **Nous attirons l'attention sur les plus vulnérables des personnes migrantes : les enfants. Aucune considération de la grande vulnérabilité qu'implique leur minorité n'a été prise en compte pour les 14 mineurs que nous avons interrogés.** Nous demandons à ce que leur droits et leur dignité soient respectés et à ce qu'ils bénéficient de l'attention particulière dont ils ont besoin lors de chacune de leur rencontre avec les forces de l'ordre.

- Nous demandons à ce que des solutions de prise en charge et d'hébergement dignes et salubres soient proposées à l'ensemble des personnes migrantes peu importe leur situation administrative. **Nous demandons la mise en place d'un CAO (Centre d'accueil et d'orientation).**

Les personnes migrantes sont fragilisées et vulnérables, il est donc essentiel d'avoir des lieux de repos afin que la personne puisse réfléchir et se reconstruire sur son parcours migratoire. Il faut des lieux de protection et de repos (rôle qui peut être joué par un CAO).

- **Nous demandons au gouvernement d'arrêter cette politique de criminalisation et de garantir que la présence policière ne dissuade pas ces personnes d'accéder à des services humanitaires qui sont les seuls auxquels elles peuvent avoir recours.** L'espace humanitaire doit aussi être garanti en Belgique. Les lieux de soins, les lieux de distributions, sont des lieux qui doivent être « sanctuarisés ».
- **Nous demandons d'arrêter les expulsions à répétition à la gare du Nord et au parc Maximilien par les contrôles de la police sans proposer de réponses structurelles et humaines.** Ces opérations policières les poussent encore plus dans la vulnérabilité et l'inhumanité.

**Le droit à la santé est un droit universel. Nous exigeons l'arrêt immédiat des confiscations de médicaments, produits et matériels médicaux qui limitent de fait l'accès au soin.**



## Remerciements

Nous tenons à remercier en priorité les 51 personnes qui ont accepté de témoigner malgré la difficulté pour la plupart de parler de ces violences. Nous remercions également les interprètes, les salariés et les bénévoles du Hub humanitaire.

**Comité de rédaction** : Milan Buran, Emmy Deschuttere, Muriel Gonçalves, Gregory Meurant, Michel Roland, Laurie Sarassin, Frank Van Biervliet, Nel Vandevannet, Ingrid Pelgrims

**Recueil des témoignages** : Milan Ruban, Laurie Sarassin.

**Mise en page** : Ariane Gielen / Gilgraphic, Françoise Albertyn

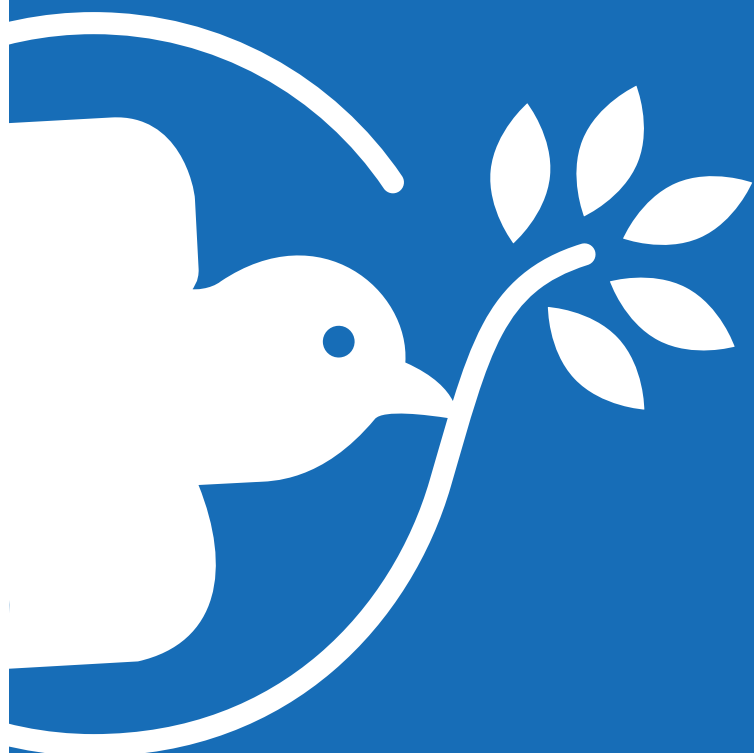
**Editeur responsable** : Ri de Ridder



A series of horizontal blue lines for writing, starting from the first line below the pencil icon and extending to the bottom of the page.



A series of horizontal blue lines for writing, starting from the top line and extending down to the bottom of the page.



**NOUS SOIGNONS AUSSI L'INJUSTICE.**

MÉDECINS DU MONDE  
Rue Botanique 75 | B-1210 Bruxelles  
Tél. +32 (0)2 225 43 00 | Fax +32 (0)218 69 00  
[info@medecinsdumonde.be](mailto:info@medecinsdumonde.be)  
[www.medecinsdumonde.be](http://www.medecinsdumonde.be)